

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire***Pages***N° 1 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE*****Arrondissement de LIEGE*****1***AWANS**CHAUDFONTAINE**SAINT-NICOLAS**SOUMAGNE**WISE****Arrondissement de HUY-WAREMME*****3***BRAIVES**HUY**OREYE****Arrondissement de VERVIERS*****3***LA CALAMINE**PLOMBIÈRES**THIMISTER-CLERMONT**TROIS-PONTS**VERVIERS***N° 2 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (STOUMONT)***6****N° 3 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (VERVIERS)***6****N° 4 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 (DISON)***6**

<b>N° 5 <u>COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 (FERRIERES)</i>	<b>6</b>
<b>N° 6 <u>COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 (JUPRELLE)</i>	<b>6</b>
<b>N° 7 <u>COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 (OUPEYE)</i>	<b>7</b>
<b>N° 8 <u>COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 (VISE)</i>	<b>7</b>
<b>N° 9 <u>MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 10 novembre 2016 (HANNUT)</i>	<b>8</b>
<b>N° 10 <u>MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (NANDRIN)</i>	<b>8</b>
<b>N° 11 <u>MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 (LIEGE)</i>	<b>8</b>
<b>N° 12 <u>LEGISLATIONS DIVERSES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016</i>	<b>9</b>
<b>N° 13 <u>SERVICES PROVINCIAUX – FORMATION</u></b> <i>Ecole des Cadets – Reconnaissance fédérale du Brevet de Cadet pompier Modification du Statut organique et du Règlement d'ordre intérieur Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016</i>	<b>10</b>
<b>N° 14 <u>PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 9 janvier 2017</i>	<b>29</b>
<b>N° 15 <u>SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DGO5</u></b> <i>Prix Arthur HAULOT 2016-2017 – Appel à projets</i>	<b>30</b>
<b>N° 16 <u>SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE</u></b> <i>Don d'un ensemble mobilier par l'asbl « Cirque Divers, d'une certaine gaieté » Résolution du Conseil provincial du 30 juin 2016</i>	<b>34</b>

**N° 1 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de  
Huy-Waremme, Liège et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<b>AWANS</b>		<i>Modification du règlement général sur la police de la circulation routière du 23 décembre 1980 – modification de la signalisation routière rue Fernand MUSIN et rue Clément WARNAND</i>	<i>27 décembre 2016</i>
<b>CHAUDFONTAINE</b>		<i>Ordonnance de police - mesures de circulation prises pour l'organisation d'une marche d'Halloween à MEHAGNE le 29/10/2016</i>	<i>17 octobre 2016</i>
		<i>Ordonnance de police – mesures de circulation rue f. Jacquemart suite à des travaux de parachèvement pour la construction d'un immeuble</i>	<i>17 octobre 2016</i>
		<i>Ordonnance de police – mesures de circulation prises pour la course d'endurance « Tous en forme » organisé par l'école M. THIRY à MEHAGNE le 21/10/2016</i>	<i>17 octobre 2016</i>
		<i>Arrêté de police – mesures de circulation suite à des travaux d'entretien du réseau d'égouttage route de Beaufays du 03/11 au 30/11/2016</i>	<i>08 novembre 2016</i>
		<i>Arrêté de police – interdiction de stationnement dans le parking de la bibliothèque de la rue des Ecoles suite à des travaux de réfection du 07/11 au 02/12/2016</i>	<i>08 novembre 2016</i>
		<i>Ordonnance de police – mesures de circulation prises suite à l'organisation du Noël des Seniors au complexe sportif de VAUX-SOUS-CHEVREMONT le 10/12/2016</i>	<i>21 novembre 2016</i>
		<i>Ordonnance de police – mesures de circulation prises suite à une manifestation Soirée de Boudin de Noël, allée Haute Colline à BEAUFAYS le 17/12/2016</i>	<i>21 novembre 2016</i>
		<i>Règlement complémentaire de police – création d'un passage pour piétons route de Beaufays à hauteur du n° 32</i>	<i>01 décembre 2016</i>
		<i>Arrêté de police – mesures de circulation relatives à l'interdiction de stationnement rue de la Coopération suite à des travaux de démolition d'un immeuble du 28/11 au 09/12/2016</i>	<i>29 novembre 2016</i>
		<i>Ordonnance de police – mesures de circulation rue de la Pommelette, rue U. Chession et rue Pré Walthéry à l'occasion d'une fête de</i>	<i>29 novembre 2016</i>

		<i>quartier et d'une brocante le 26/8 et le 27/8/2017</i>	
		<i>Ordonnance de police – mesures de circulation prises rue de Bleurmont suite à un raccordement à l'égout</i>	<i>06 décembre 2016</i>
		<i>Ordonnance de police – mesures de circulation place de Bouxhe – esplanade du château d'eau – à l'occasion du village de Noël du 15 au 18/12/2016</i>	<i>06 décembre 2016</i>
		<i>Ordonnance de police – mesures de circulation suite à la construction d'une immeuble rue du Presbytère du 12 au 31/12/2016</i>	<i>12 décembre 2016</i>
		<i>Ordonnance de police – stationnement réservé sur le parking du hall sportif de VAUX-SOUS-CHEVREMONT les lundis de 13 à 16h30 du 1 au 31/12/2016</i>	<i>12 décembre 2016</i>
		<i>Arrêté de police – mesures de circulation rue Namont, de Ster et rue des Combattants suite au tournage d'un film à VAUX-SOUS-CHEVREMONT le 09 et 10/12/2016</i>	<i>12 décembre 2016</i>
<b>SAINT-NICOLAS</b>		<i>Règlement complémentaire portant sur les voiries régionales et communales – adaptation de la circulation et stationnement dans diverses rues</i>	<i>07 novembre 2016</i>
<b>SOUMAGNE</b>		<i>Certificat de publication 2504 – mesures de stationnement rue de l'Egalité du n° 49 au 51 lors de travaux d'électricité du 1 au 8 janvier 2017</i>	<i>15 décembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 2505 – mesures de stationnement avenue de la Résistance 233, 229 et 225 pour travaux de plafonnage et d'isolation du 3/1 au 3/2/2017</i>	<i>20 décembre 2016</i>
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière</i>	<i>12 décembre 2016</i>
<b>WISE</b>		<i>Règlement complémentaire de police – voiries communales – modifications – certificat de publication du 21 décembre 2016</i>	<i>19 décembre 2016</i>
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière-certificat de publication du 4 janvier 2017</i>	<i>30 décembre 2016</i>
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière- certificat de publication du 18 janvier 2017</i>	<i>19 décembre 2016</i>
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière-certificat de publication du 13 décembre 2016</i>	<i>12 décembre 2016</i>

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>BRAIVES</b>	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de police – placement d'un container à hauteur de l'immeuble n° 16, rue du Village le 10/12/2016</i>	<i>10 décembre 2016</i>
		<i>Arrêté de police – mesures de circulation et de</i>	<i>14 décembre 2016</i>

		<i>stationnement sur le parking de l'ancienne gare, chemin du Via le 14/12/2016 lors du Marché de Noël</i>	
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police - interdiction de la circulation rues Val de Mehaigne et Vinâve du 17 au 18/12/2016 lors des festivités de Noël</i>	<i>17 décembre 2016</i>
		<i>Arrêté de police – création d'un accès direct au chantier en cours Chaussée Romaine n° 2 à Braives via la Chaussée Romaine (N69)</i>	<i>09 janvier 2017</i>
<b>HUY</b>		<i>Règlement circulation routière – création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, clos des MARCOTTIAS</i>	<i>12 avril 2016</i>
<b>OREYE</b>		<i>8b. ratification de l'arrêté de police pris le 7 novembre 2016 8c. ratification de l'arrêté de police pris le 9 novembre 2016 8d. ratification de l'arrêté de police pris le 18 novembre 2016 8e. ratification de l'arrêté de police pris le 21 novembre 2016 8f. ratification de l'arrêté de police pris le 6 décembre 2016</i>	<i>12 décembre 2016</i>

### **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>LA CALAMINE</b>		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière lors de l'organisation du cortège du Lundi des Roses le 12/01/2017</i>	<i>12 janvier 2017</i>
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation lors de l'organisation du cortège des enfants le 25/02/2017 et pour le cortège traditionnel le 26/02/2017</i>	<i>12 janvier 2017</i>
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière lors de l'organisation du « Jeudi des Femmes » le 23/02/2017</i>	<i>12 janvier 2017</i>
<b>PLOMBIÈRES</b>	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à l'interdiction de circulation lors de diverses séances de tir du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> décembre les mercredis, samedis et dimanche sur les chemins vicinaux n° 24 et 32 et sur les sentiers communaux n° 53, 83 et 85</i>	<i>16 janvier 2017</i>
	<i>Gemmenich</i>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à l'interdiction de circulation du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2017, de 19 à 07 heures à l'exception de la circulation locale dans la rue de Langenstein et rue du Sablon durant la migration des batraciens</i>	<i>16 janvier 2017</i>
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>		<i>Arrêté du Bourgmestre – limitation du trafic route de Stockis pendant la déviation due à la réfection de la rue Cavalier Fonck à partir du 23/1/2017</i>	<i>19 janvier 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – mesures de sécurité à l'occasion de l'activité du « pré DESONAY » rue du Bac le 21/1/2017</i>	<i>11 janvier 2017</i>

		<i>Arrêté du Bourgmestre – mesures de sécurité lors du chantier de réfection de la rue Cavalier FONCK à partir du 23/1/2017</i>	<i>12 janvier 2017</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre - mesures de sécurité à l'occasion du chantier d'abattage d'arbres en urgence Val de la Berwinnes à partir du 30/1/2017</i>	<i>24 janvier 2017</i>
<b>TROIS-PONTS</b>		<i>Adoption d'un règlement complémentaire de police – restriction de la circulation routière aux abords du Pont des Soupirs</i>	<i>30 août 2016</i>
<b>VERVIERS</b>		<i>Certificat de publication 197/2016 – attribution d'un nom à une nouvelle voirie dans le parc d'activités de l'Intervapeur (rue de l'Intervapeur)</i>	<i>24 octobre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 198/2016 – attribution d'un nom à la passerelle reliant le quai Récollets à la cour Fischer (passerelle Jean Roggeman)</i>	<i>24 octobre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 199/2016 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation en raison d'une manifestation publique (Verviers on Ice) du 22/11/2016 au 15/1/2017</i>	<i>21 novembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 200/2016 – ordonnance de la Bourgmestre relative à la circulation en raison d'une manifestation publique (Apéros verviétois) le 9 décembre 2016</i>	<i>1<sup>er</sup> décembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 201/2016 – ordonnance de la Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation à l'occasion de l'Opération « Verviers ma Ville Solidaire » du 12 au 23 décembre 2016</i>	<i>30 novembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 202/2016 – règlement du CC relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier</i>	<i>24 octobre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 203/2016 – règlement du CC relatif à la circulation routière en raison d'un jogging de la Saint Sylvestre le 31 décembre 2016</i>	<i>25 novembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 204/2016 – arrêté du CC relatif à la révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire de la commune</i>	<i>10 novembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 205/2016 – arrêté du CC relatif à la nouvelle organisation du stationnement rue Jean Martin MARECHAL</i>	<i>25 novembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 206/2016 – ordonnance de la Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation suite à l'organisation de la « Corrida de Noël » le 17 d/12/2016</i>	<i>09 décembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 207/2016 – ordonnance de la Bourgmestre relative aux mesures de circulation prises lors du tournage d'un film du 15 au 21/12/2016</i>	<i>12 décembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 208/2016 – délibération du CC relative à la nouvelle organisation du stationnement, rue du Paradis</i>	<i>05 septembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 209/2016 – délibération</i>	<i>24 octobre 2016</i>

		<i>du CC relative au renouvellement du règlement pour 2017 de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers</i>	
		<i>Certificat de publication 210/2016 – délibération du CC relative à l’approbation du règlement sur la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM</i>	<i>24 octobre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 211/2016 – délibération du CC relative à la création d’un emplacement à mobilité réduite, rue des Fabriques n° 173</i>	<i>03 octobre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 212/2016 – délibération du CC relative à la création d’une zone de livraison, rue des Martyrs</i>	<i>03 octobre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 213/2016 – délibération du CC relative à la suppression d’un emplacement pour personnes à mobilité réduite, rue Butgenbach n° 14</i>	<i>03 octobre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 214/2016 – délibération du CC relative à la création d’un emplacement pour personnes à mobilité réduite, rue Donckier n° 14</i>	<i>03 octobre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 215/2016 – ordonnance de la Bourgmestre relative aux mesures de circulation prise lors de la fête des Voisins, clos de l’Avenue Peltzer, le 13/1/2017</i>	<i>23 décembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 216/2016 – délibération du CC relative au renouvellement pour 2017 du règlement sur la taxe additionnelle à l’impôt des personnes physiques</i>	<i>28 novembre 2016</i>
		<i>Certificat de publication 001/2017 – délibération du CC du 24 octobre 2016 relative à la création d’un emplacement pour personnes à mobilité réduites rue de Hodimont, 116</i>	<i>04 janvier 2017</i>
		<i>Certificat de publication 002/2017 – arrêté du Bourgmestre : création d’un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduites, rue du Paradis, 121</i>	<i>04 janvier 2017</i>
		<i>Certificat de publication 003/2017 – délibération du CC du 28 novembre 2016 : nouvelle organisation du stationnement rue de l’Epargne</i>	<i>12 janvier 2017</i>
		<i>Certificat de publication 004/2017 – délibération du CC du 28 novembre 2016 : création d’un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue de la Filature n° 16</i>	<i>12 janvier 2017</i>

**N° 2 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial relatif du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Administration communale de **STOUMONT**, route de l'Amblève, 41 à 4987 **STOUMONT**, à réfectionner un pont sur le ruisseau dénommé « **le Roannay** », n° 6-35, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie à la Gleize, sur le territoire de la Commune de **STOUMONT** et **marque son accord** sur le projet de courrier à adresser à Monsieur le Bourgmestre de **STOUMONT**, l'invitant à prendre connaissance de la recommandation relative aux nichoirs pour le cingle plongeur émise par le Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie (DGO 3).*

**N° 3 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des Communes de la Province de Liège s.c.r.l. (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 **SAINTE-NICOLAS** à poser des enrochements de berges, réaliser une traversée et créer un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé « **des Paires** », n° 4-38, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie à **STEMBERT**, sur le territoire de la Ville de **VERVIERS**.*

**N° 4 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 15 décembre 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Administration communale de **DISON**, rue Albert 1<sup>er</sup> n° 66 à 4820 **DISON**, à procéder à la réfection d'un tronçon canalisé existant sur le ruisseau dénommé « **de Dison** », n° 4-33, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **DISON**.*

**N° 5 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 15 décembre 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Administration communale de **FERRIÈRES**, place de Chablis n° 21 à 4190 **FERRIÈRES**, à procéder à la réfection du pont, rue de Lognoul, qui enjambe le ruisseau dénommé « **de Cherhalle** », n° 12-48, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **FERRIÈRES**.*

**N° 6 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 15 décembre 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la **SPRL EM IMMO**, rue de Juprelle n° 8 bis à 4432 **ANS**, à construire un rejet d'eau sur le ruisseau dénommé « **la Berwinne Rigole** », n° 2-01, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie à **VILLERS-SAINTE-SIMÉON**, sur le territoire de la Commune de **JUPRELLE**.*

**N° 7 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 15 décembre 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, M. Michaël LOLY, rue du Broux n° 93 à 4680 HERMÉE – OUPEYE, à construire six ouvrages de rejet d'eau et 3 passerelles sur le ruisseau dénommé « **d'Hermée** », n° 0-10, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune d'**OUPEYE**.*

**N° 8 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 15 décembre 2016 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la SCRL Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.), rue de la Digue, n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à construire une tête de rejet d'eau et de protéger les berges et le lit du ruisseau dénommé « **de Sainte-Julienne** », n° 0-12, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Ville de **VISÉ**.*

**N° 9 MONUMENTS & SITES**

*Arrêté du Collège provincial du 10 novembre 2016 relatif aux monuments et sites*

*Par arrêté du 10 novembre 2016, le Collège provincial, a émis un avis favorable à la proposition de déclassement éventuel comme monument, de la **chapelle Notre-Dame de Bon Secours** et comme site, de **l'ensemble formé par la chapelle et ses abords à VILLERS-LE-PEUPLIER, HANNUT**, conformément à la dépêche du 23 juin 2016 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4), Département du Patrimoine, Direction de la Protection du Patrimoine.*

**N° 10 MONUMENTS & SITES**

*Arrêté du Collège provincial du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif aux monuments et sites*

*Par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 le Collège provincial, émet un avis favorable à la proposition de déclassement, comme monument, de la **vieille croix en pierre calcaire** située au coin de la maison sise en face de la chapelle du château de YERNÉE-FRAINEUX sur le territoire de la Commune de **NANDRIN**.*

**N° 11 MONUMENTS & SITES**

*Arrêté du Collège du 15 décembre 2016 relatif aux monuments et sites*

*Par arrêté du 15 décembre 2016, le Collège provincial, a pris connaissance de l'arrêté du 7 septembre 2016, parvenu au Gouvernement provincial le 23 novembre suivant, par lequel M. le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine classe, comme monument, le **monument funéraire de Walthère Frère-Orban**, au cimetière de Robermont à **LIEGE**.*

**N° 12 LÉGISLATIONS DIVERSES**

*Arrêté du Collège provincial du 15 décembre 2016 relatif aux législations diverses*

*En séance du 15 décembre 2016 le Collège provincial, **marque son accord** sur le transfert de diverses matières d'intérêt provincial entre la DGO5 et les services provinciaux sans fixer la date effective dudit transfert.*

**N° 13 SERVICES PROVINCIAUX – FORMATION**

*Ecole des Cadets – Reconnaissance fédérale du Brevet de Cadet pompier*

*Modification du Statut organique et du Règlement d'ordre intérieur.*

***Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du 31 mai 2007 du Conseil provincial portant création de l'Ecole des Cadets de la Province de Liège pour l'initiation à la lutte contre le feu et à la prévention de l'incendie ;

Vu la résolution du 18 décembre 2008 du Conseil provincial adoptant le statut organique et le règlement d'ordre intérieur de l'Ecole des Cadets ;

Vu l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux, notamment l'article 35 ;

Considérant que l'article 35 de ce même arrêté confère désormais un cadre légal à la formation des Cadets pompiers ;

Considérant, dès lors, qu'il s'indique d'adopter un nouveau statut organique ainsi qu'un nouveau règlement d'ordre intérieur de l'Ecole des Cadets ;

Considérant cependant qu'il convient de permettre aux Cadets inscrits sous l'ancien régime de finaliser leur cursus de formation sous ce même régime ;

Considérant que la nouvelle formation disposant d'un cadre légal et l'ancienne formation organisée par l'Ecole des Cadets depuis 2007 coexisteront jusqu'en septembre 2018 ;

Considérant que l'Ecole des Cadets, dans la continuité de la décision prise par le Conseil provincial en 2007, se fixe pour principaux objectifs de promouvoir le métier de sapeur pompiers, le sens civique et l'esprit d'initiative des jeunes ;

Considérant que l'Ecole des Cadets contribue ainsi à améliorer la participation des jeunes du territoire de la Province de Liège à la sécurité globale du territoire de la Province en impliquant le jeune citoyen dans une démarche responsable de sécurité notamment en matière d'incendie ;

Sur proposition du Collège,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'adopter le nouveau statut organique et règlement d'Ordre Intérieur de l'Ecole des Cadets de la Province de Liège figurant en annexe de la présente résolution.

**Article 2.** – de charger le Collège provincial de proposer les modalités de fonctionnement de la nouvelle formation à l'issue d'une première année de probation.

**Article 3.** – que la présente résolution sera publiée dans le Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège conformément au prescrit de l'article L2213-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 24 novembre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

# **STATUT ORGANIQUE**



***Institut provincial de Formation des Agents des services de  
Sécurité et d'Urgence  
Ecole du feu***

# **ECOLE DES CADETS**

**STATUT ORGANIQUE DE L'ECOLE DES CADETS  
DE LA PROVINCE DE LIEGE****Article 1<sup>er</sup>** :

Attachée à l'Ecole du Feu, l'Ecole des Cadets de la Province de Liège fait partie de l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence (IPFASSU).

L'Ecole des Cadets se donne pour principal objectif de promouvoir le métier de sapeur pompiers, le sens civique et l'esprit d'initiative des jeunes en les formant, par des séances théoriques, pratiques et techniques ainsi que par un entraînement physique et sportif, à la réussite des épreuves du brevet de Cadet pompier, assimilé au brevet BO1/1 de sapeur-pompier, et à l'obtention du Certificat d'aptitude fédéral permettant ainsi l'incorporation dans les zones de secours. Elle permet également la formation des jeunes aux gestes et techniques élémentaires d'aide médicale urgente en cas de sinistre.

L'Ecole des Cadets établit son siège administratif à l'adresse suivante : Rue Georges Clémenceau, 15, à 4000 LIEGE.

**Article 2** :

L'Ecole des Cadets émarge au budget annuel de la Province sous un article spécifique de l'IPFASSU.

L'Ecole des Cadets établit des procédures comptables qui permettent aux organes de contrôle d'identifier l'utilisation des moyens financiers alloués.

Le subside octroyé par le Ministre de l'Intérieur est destiné à couvrir tous les frais liés à l'organisation de la formation, à l'exception des diverses activités organisées par l'Ecole des Cadets en dehors du brevet BO1/1 qui émargent au budget provincial (activités citoyennes dont les territoires de la mémoire, secourisme industriel, lutte contre les assuétudes, sport, fondation des Brulés, SIAMU, Visite du Struthoff à Strasbourg, challenge cadets, séances inaugurales,...).

Une caution de 200€, par Cadet régulièrement inscrit, est perçue sur le compte du Directeur financier provincial pour la mise à disposition d'équipements pour la durée de la formation.

L'Ecole des Cadets peut recourir à des sponsors pour couvrir tout ou partie des frais liés à l'équipement des cadets et des animateurs.

L'Ecole peut recouvrer à charge des responsables légaux des Cadets inscrits à la formation, les montants des subsides promérités et non perçus, dès lors que les Cadets ne suivent pas au minimum 75% des cours prévus dans un module sauf absence dûment justifiée soumise à l'appréciation du Directeur Coordinateur de l'Ecole du Feu sur proposition du Comité de gestion de l'Ecole des Cadets.

Article 3 :

Le Collège provincial assume la haute surveillance de l'Ecole des Cadets et est responsable de son bon fonctionnement. A cet effet, il prend toute mesure qu'il juge utile.

Il appartient aux autorités provinciales compétentes, selon le cas, de désigner le Coordinateur de l'Ecole des Cadets, les Zones de secours qui accueillent les sections de cadets, les membres du Comité d'accompagnement, les membres du Comité de gestion de l'Ecole des Cadets, les animateurs responsables des sections, les instructeurs tant chargés de cours titulaire de module que chargés de cours adjoints des différentes sections ainsi que le personnel administratif.

La Direction de l'Ecole des Cadets est confiée à un Coordinateur placé sous l'autorité du Directeur coordinateur de l'Ecole du Feu et de la 1<sup>E</sup> Direction de l'IPFASSU.

Article 4 :

Sous l'autorité du Directeur coordinateur de l'Ecole du Feu et de la 1<sup>E</sup> Direction de l'IPFASSU, le **Coordinateur** de l'Ecole des Cadets assume sa gestion administrative et logistique, conformément aux dispositions du présent règlement. A cet effet, il prend toute mesure destinée à assurer le bon fonctionnement de l'institution, notamment en concertation avec le Collège des Conseillers techniques de l'Ecole du Feu.

La durée des prestations du Coordinateur est fixée par le Collège provincial sur proposition du Directeur coordinateur de l'Ecole du Feu qui en assure la surveillance.

Le **Coordinateur** est notamment chargé :

- a) d'organiser, de coordonner et de surveiller les activités des sections ;
- b) d'exercer la police générale des cours et d'assurer l'ordre et la discipline ;
- c) de régler les activités des instructeurs, des animateurs et des membres du personnel attachés à l'école ;
- d) de veiller au bon état d'entretien de l'équipement didactique et du matériel de formation ;
- e) de tenir à jour les registres et documents suivants :
  - les dossiers signalétiques des Cadets ;
  - les registres des procès-verbaux des réunions et des décisions du Comité de gestion ;
  - les tableaux des prestations et des absences des animateurs et des Cadets ;
  - l'inventaire permanent du matériel didactique et des équipements scolaires ;
  - les registres des décisions de l'autorité administrative ;
- f) de diffuser, en temps opportun, aux instructeurs, animateurs et aux responsables légaux des Cadets tous avis, communication et information ainsi que toute disposition réglementaire se rapportant aux cours et aux activités de l'Ecole des Cadets ;
- g) d'établir le plan de formation annuel en concertation avec le Directeur coordinateur de l'Ecole du Feu.
- h) d'établir le rapport d'activité annuel et d'assurer le relevé des Cadets diplômés intégrant des services de sécurité et d'urgence.
- i) d'établir le projet de règlement d'ordre intérieur de l'Ecole des Cadets à arrêter par le Conseil provincial.
- j) d'informer tous les trimestres le Collège des Directeurs de l'IPFASSU du fonctionnement de l'Ecole des Cadets.

Pour l'exécution de ses missions, le **Coordinateur** dispose d'un bureau disciplinaire, d'un bureau pédagogique et d'un secrétariat, qui travaillent en synergie avec les coordinateurs pédagogiques et administratifs de l'Ecole du Feu.

Le secrétariat se charge de la reproduction et l'impression des cours validés par le Ministère de l'Intérieur; ces syllabus ne peuvent être remis qu'aux Cadets des cours concernés. Toute diffusion à des personnes étrangères à l'Ecole des Cadets ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du Coordinateur.

#### Article 5 :

Il est institué un **Comité d'accompagnement** de l'Ecole des Cadets qui propose au Collège provincial le plan annuel de formation et le rapport d'activité annuel. Il se réunit une fois par an, en juin, et est tenu informé du fonctionnement de l'organisation de l'Ecole des Cadets.

Il est composé :

- du Directeur coordinateur de l'Ecole du Feu qui le préside;
- du Premier Directeur de l'IPFASSU ;
- du Coordinateur de l'Ecole des Cadets;
- des six représentants des Zones de secours participant au Collège des conseillers techniques.

Le secrétariat du Comité d'accompagnement est assuré par le secrétariat de l'Ecole des Cadets. Il fait rapport des réunions qu'il communique aux membres et transmet les avis et propositions au Collège Provincial.

#### Article 6 :

Il est institué un **Comité de gestion permanent** de l'Ecole des Cadets qui en assure la gestion quotidienne. Il se réunit mensuellement et exécute les décisions du Collège des Directeurs de l'IPFASSU et du Collège provincial. Il émet également des avis et des conseils d'initiative ou à la demande du Collège des Directeurs de l'IPFASSU. Il est composé :

- du Coordinateur de l'Ecole des Cadets qui en assure la présidence ;
- du Directeur coordinateur de l'Ecole du Feu ;
- du responsable de la cellule pédagogique de l'Ecole du Feu ;
- des deux animateurs responsables « pompier » par section,
- d'un instructeur responsable par module de formation,

Des groupes de travail peuvent être mis en place au sein de ce Comité de gestion. Ces membres seront rémunérés au même taux de vacation que les conseillers techniques de l'Ecole du Feu.

#### Article 7 :

L'Ecole des Cadets organise des cycles de formation et répartit les Cadets en sections. Chaque section est obligatoirement implantée dans un poste de secours d'une zone de secours de la Province de Liège à raison d'au moins une section par zone de secours.

L'organisation des formations dans les postes de secours des zones de secours est concertée avec les Commandants de zone.

La Province de Liège et la Zone de secours mutualisent leurs moyens par une convention de prêt à comodat et mettent à la disposition de l'Ecole des Cadets les infrastructures et le matériel nécessaire à l'organisation de la formation.

L'Ecole des Cadets établit ainsi un plan annuel de formation qui est soumis à l'approbation du Collège Provincial.

#### Article 8 :

Chaque section est encadrée par deux **Animateurs** responsables. Ces derniers sont sélectionnés parmi les candidats qui posent leur candidature à l'Ecole des Cadets selon les formes fixées par le Comité de gestion. Les Animateurs d'une section pourront être proposés parmi les membres de la zone de secours. Un appel à candidature est envoyé annuellement dans toutes les Zones de secours de la Province. Le Comité de gestion procède à la sélection des Animateurs de chaque section qu'il soumet au Collège provincial.

Les Animateurs responsables, sous l'autorité du Coordinateur, assurent la coordination des formations des sections et des Instructeurs désignés par le Collège provincial dont ils ont la tutelle. Ils assurent le lien entre les Cadets, les Instructeurs, la zone de secours et l'Ecole des Cadets. Ils assurent l'accueil et l'encadrement des Cadets durant la formation.

Le Coordinateur peut réunir les Animateurs des sections chaque fois qu'il le juge nécessaire, afin d'examiner avec eux tous les problèmes inhérents à la formation. Il peut également les convoquer, à l'issue de chaque année scolaire, en vue d'examiner l'organisation des cours, la promotion de nouveaux procédés pédagogiques et l'amélioration des équipements technique, didactique et scientifique.

Les Animateurs assistent obligatoirement aux réunions convoquées par le Coordinateur de l'Ecole des Cadets. Il est dressé par le secrétariat un procès-verbal de chaque réunion.

#### Article 9 :

Les cours sont dispensés dans le cadre du brevet Cadet pompier par des **Instructeurs** qui disposent d'un titre pédagogique et/ou du brevet FOROP. Ils sont proposés, sur base de candidatures validées par le Commandant de zone et par le Collège des Conseillers techniques de l'Ecole du Feu, au Collège provincial en vue de leur reconnaissance et de leur désignation.

Les Instructeurs qui dispensent les formations externes au brevet Cadet pompier sont proposés par le Comité de gestion de l'Ecole des Cadets.

Les Instructeurs doivent non seulement assurer l'exécution régulière des programmes de la formation qui leur est confiée, mais encore contribuer au maintien de la discipline générale; ils sont aidés en cela par le Coordinateur de l'Ecole des Cadets qui les inspecte régulièrement.

Ils ne peuvent modifier les programmes de la formation. Ils sont tenus de donner leurs cours aux jours et heures fixés par le tableau horaire. Ils sont responsables du matériel qui leur est confié dans le cadre de leur enseignement.

Article 10 :

Les Animateurs et/ou Instructeurs adresseront spontanément au Comité de gestion des rapports particuliers, chaque fois que les faits ou les circonstances l'exigent.

Article 11 :

Chaque Animateur et Instructeur est rémunéré à l'heure de prestation au taux de vacation « chargé de cours » affecté du coefficient de mobilité de l'index en conformité avec le statut applicable aux membres du personnel exerçant des fonctions au sein de l'IPFASSU. Cette rémunération comprend toutes les activités de la section et notamment les heures de cours données et les réunions de parents.

Article 12 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et abroge le précédent.

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



**Institut provincial de Formation des Agents des services de  
Sécurité et d'Urgence  
Ecole du feu**

# ECOLE DES CADETS

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE DES CADETS DE LA PROVINCE DE LIEGE**

### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

#### Article 1 :

§1<sup>er</sup>. Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique à l'Ecole des Cadets de la Province de Liège. Il s'adresse à tout Cadet soumis au nouveau régime prévu par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux.

§2. Le présent règlement vise notamment à définir le cadre dans lequel s'inscrit l'organisation de la formation organisée par l'Ecole des Cadets de la Province de Liège ainsi que les rapports entre ceux-ci, leurs parents et les différentes autorités de l'Ecole et des sections.

§3. Il ne dispense pas le Cadet de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui le concerne ainsi qu'à toute note interne ou recommandation qui lui serait transmise.

#### Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- « **Ecole** » : l'Ecole des Cadets de la Province de Liège.
- « **Section** » : poste de secours où a lieu la formation de l'Ecole des Cadets en Province de Liège .
- « **Parents** » : toute personne investie de l'autorité parentale.

#### Article 3 :

Les maîtres mots de l'Ecole des Cadets de la Province de Liège sont :

**ESPRIT D'EQUIPE    COURAGE    DISCIPLINE    VOLONTE.**

Notre Ecole contribue à améliorer la participation des jeunes du territoire de la Province de Liège à la sécurité globale du territoire de la Province en impliquant le jeune citoyen dans une démarche responsable de sécurité notamment en matière d'incendie.

### **CHAPITRE 2 : INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE FEDERAL (CAF CADET)**

#### Article 4 :

§1<sup>er</sup>. Toute demande d'inscription au CAF Cadet est introduite par le candidat âgé de 16 ans ou 17 ans dans l'année calendrier en cours au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet suivant :

<http://www.provincedeliege.be/fr/ecoledescadets>.

Ce formulaire doit être imprimé, complété et signé par le candidat ainsi que par ses parents.

§2. Les documents suivants doivent être joints à la demande d'inscription :

- une photocopie recto verso de la carte d'identité ;
- une autorisation parentale de participation au CAF Cadet certifiée conforme (suivant modèle fourni par l'Ecole).

La demande d'inscription au CAF Cadet à laquelle sont joints les documents susvisés doit être envoyée dans une seule enveloppe à l'Ecole au plus tard le dernier jour des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence  
Secrétariat de l'Ecole du Feu et des Cadets  
Inscription CAF CADET  
Rue Cockerill, 101  
4100 SERAING

§3. Tout dossier d'inscription incomplet ou ne respectant pas les modalités d'envoi n'est pas pris en considération. Les dossiers ne peuvent pas être complétés après leur dépôt.

L'Ecole examine les dossiers de candidature et les valide dans les meilleurs délais.

Seuls les candidats répondant à la condition d'âge et dont le dossier de candidature est complet reçoivent un courrier de l'Ecole les invitant à participer au CAF Cadet se composant d'un test de compétences et d'un test d'habileté manuelle.

Les candidats non retenus sont également informés par courrier.

§4. Les résultats des tests susvisés sont communiqués par courrier par l'Ecole à l'issue des épreuves et à une date déterminée par elle.

### **CHAPITRE 3 : INSCRIPTION AU SEIN DE L'ECOLE**

#### Article 5 :

§1<sup>er</sup>. Seuls les candidats ayant réussi le CAF Cadet peuvent introduire une demande d'inscription à l'Ecole des Cadets afin d'y suivre la formation destinée à l'obtention du brevet de Cadet pompier.

Pour ce faire, ils sont invités à compléter la fiche individuelle d'inscription qui leur est transmise par l'Ecole en y renseignant notamment leurs choix d'affectation, par ordre de préférence. Ils y joignent également les documents suivants :

- deux photographies d'identité récentes ;
- une autorisation parentale d'inscription à l'Ecole (suivant modèle fourni par l'Ecole) ;
- une autorisation parentale de participation à l'épreuve complémentaire ;
- un certificat médical d'aptitude à présenter l'épreuve complémentaire (suivant modèle fourni par l'Ecole) ;
- une autorisation concernant le droit à l'image (suivant modèle fourni par l'Ecole).

§2. La demande d'inscription au sein de l'Ecole à laquelle sont joints les documents susvisés doit être envoyée dans une seule enveloppe à l'Ecole au plus tard le dernier jour des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Institut Provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence  
Secrétariat de l'Ecole du Feu et des Cadets  
Rue Cockerill, 101  
4100 SERAING

Tout dossier d'inscription incomplet ou ne respectant pas les modalités d'envoi n'est pas pris en considération. Les dossiers ne peuvent pas être complétés après leur dépôt.

L'Ecole examine les dossiers d'inscription et les valide dans les meilleurs délais. Les candidats sont informés par courrier de la validation ou de la non-validation de leur dossier de candidature.

§3. Les candidats dont le dossier d'inscription a été validé sont invités à participer à l'épreuve complémentaire consistant dans des tests physiques, suivis, en cas de réussite, d'un entretien de motivation. Les modalités précises de l'épreuve complémentaire sont fixées par l'Ecole et communiquées par écrit au candidat lors de son inscription.

§4. Les candidats ayant satisfait à l'épreuve complémentaire sont classés dans l'ordre des points obtenus.

§5. Compte tenu des capacités d'accueil, le nombre d'admission à l'Ecole est limité à 144 candidats au total, correspondant à une capacité d'accueil de 24 candidats par section par année de formation. Le Comité de gestion peut toutefois décider de porter la capacité d'accueil de la section de Liège à 48 candidats, le nombre total d'admission à l'Ecole ne pouvant excéder 168.

§6. Le Comité de gestion est chargé d'assurer la répartition des candidats dans les différentes sections. Dans le respect du classement établi à l'issue de l'épreuve complémentaire, les candidats sont répartis dans la section de leur premier choix, sans que le nombre de candidats ne puissent dépasser 24 par section. Lorsque le premier choix du candidat le désigne au sein d'une section dont la capacité maximale d'accueil est déjà atteinte, il se voit attribuer une autre section en fonction des places disponibles et dans le respect dudit classement et l'ordre de préférence des choix d'affectation dont il a fait état dans la fiche individuelle d'inscription. Tous les candidats ayant été admis au sein d'une section sont invités à confirmer leur affectation dans les délais qui leur sont fixés par l'Ecole.

En cas de refus ou de désistement d'un candidat, la place ainsi libérée est attribuée au premier candidat non encore intégré au sein d'une section et classé en ordre utile.

§7. A l'issue de ce processus, les candidats n'ayant pas été affectés au sein d'une section ne sont pas admis à suivre la formation. Ils en sont informés par écrit.

#### Article 6 :

§1<sup>er</sup>. L'inscription n'est définitivement validée que lors du paiement de l'intégralité d'une caution s'élevant à 200 euros.

§2. L'Ecole prend en charge les frais d'équipement, d'assurance et de fonctionnement des Cadets sous réserve du paiement de la caution susvisée.

Le paiement de cette caution devra être acquitté dès réception de la facture et est destinée à garantir que le Cadet prendra bien soin de l'équipement qui lui est remis au moment de son inscription à l'Ecole.

§3. A la fin du cycle de formation mais également en cas d'exclusion définitive du Cadet ou d'abandon en cours de formation, le montant de la caution, sans intérêt, sera remboursé sur le compte via lequel il a été versé **après restitution de l'équipement complet.**

En cas de perte ou de détérioration du matériel appartenant à l'Ecole, le remboursement de la caution se fera en tenant compte des frais qui ont été engagés par l'Ecole pour réparer ou remplacer ses biens.

§4. En cas de difficultés de paiement, les parents du Cadet sont invités à prendre contact avec le Coordinateur de l'Ecole.

#### Article 7 :

Tout changement d'adresse (en ce compris l'adresse mail) et de téléphone du Cadet et/ou de ses parents en cours d'année doit être signalé sans délai et par écrit au secrétariat de l'Ecole ainsi qu'au responsable de la section.

### **CHAPITRE 4 : FORMATION**

#### Article 8 :

§1<sup>er</sup>. La formation des Cadets, qui intègre les valeurs citoyennes de la Province de Liège, est répartie sur deux années scolaires. Elle est organisée conformément aux dispositions légales fixant le statut et la formation des membres des services de secours.

§2. La langue véhiculaire de la formation est le français ou l'allemand selon le régime linguistique du Cadet et du poste de secours qui accueille la section.

§3. Selon le modèle fixé par le SPF Intérieur, l'Ecole est habilitée à délivrer le certificat d'aptitude fédéral, ainsi que le brevet « Cadet pompier », assimilé au brevet BO1/1 de sapeur-pompier, octroyé à l'issue de la formation qu'elle dispense.

§4. Le recrutement pour l'incorporation dans une zone de secours dépend de la zone de secours et non de l'Ecole.

§5. L'Ecole est également habilitée à délivrer le brevet de secouriste industriel à l'issue de la formation qu'elle dispense.

#### Article 9 :

§1<sup>er</sup>. La formation est divisée en modules. Le programme des cours est le suivant :

Cadets pompiers	Brevet BO1/1				
<b>SÉQUENÇAGE de la formation</b>					
BO1/1.1		Th	PF	PC	Total
<b>MODULE 1</b> – Culture administrative – attitude et comportement		<b>10</b>	<b>2</b>		<b>12</b>
<b>MODULE 2</b> – Protection individuelle		<b>6</b>	<b>20</b>		<b>26</b>
<b>MODULE 4</b> – Secours techniques (partie 1)		<b>11</b>	<b>25</b>		<b>36</b>
					<b>74</b>
Complément BO1/1.1					
Visite Territoires de la Mémoire		<b>4</b>			<b>4</b>

Visite SIAMU (congé de détente au carnaval)		<b>8</b>		<b>8</b>
Fondation des brûlés		<b>4</b>		<b>4</b>
BLS-AED - 1 journée	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>8</b>
Sport	<b>10</b>			<b>10</b>

Challenge Cadet		<b>8</b>		<b>8</b>
-----------------	--	----------	--	----------

<b>BO1/1.2</b>				
<b>MODULE 2</b> – Protection individuelle		<b>10</b>		<b>10</b>
<b>MODULE 3</b> – Lutte contre les incendies (partie 1)	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>52</b>
<b>MODULE 5</b> – Préparation physique (examen CAF ancienne mouture)	<b>4</b>			<b>4</b>
<b>MODULE 6</b> – Exercices pratiques intégrés (partie 1)		<b>4</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
				<b>78</b>
<b>Complément BO1/1.2</b>				
Strasbourg (congé de printemps)				
Secouriste en entreprise – 2 journées	<b>20</b>			<b>20</b>
Sport	<b>10</b>			<b>10</b>
Challenge Cadet	<b>8</b>			<b>8</b>

§2. Chaque module donne lieu à un examen dont les modalités sont fixées par l'Ecole et communiquées à chaque Cadet. La participation aux examens est obligatoire. La réussite d'un module est fixée à 50% et donne lieu à l'octroi d'une certification de module d'une durée de validité de 10 ans. La réussite de l'examen de tous les modules des 2 années de formation donne lieu à la délivrance du brevet Cadet pompier et à l'obtention du Certificat d'aptitude fédéral.

§3. Le passage de la 1<sup>ère</sup> année en 2<sup>ème</sup> année est soumis à la réussite de tous les modules de formation de la 1<sup>ère</sup> année.

§4. Le Cadet dispose de 2 sessions d'examens pour la réussite de chaque module. La 1<sup>ère</sup> session d'examen se déroule à la fin du module, la 2<sup>ème</sup> session d'examen se déroule en fin d'année scolaire.

§5. En cas d'échec au terme de ces deux sessions, le Cadet dispose au maximum de deux sessions supplémentaires organisées l'année suivante. Nul ne peut présenter plus de quatre fois le même module.

#### Article 10 :

§1<sup>er</sup>. A l'issue de chaque module de cours, le Jury, présidé par le Directeur coordinateur de l'Ecole du Feu et composé du Coordinateur de l'Ecole des Cadets, des animateurs responsables et des instructeurs de la section, procède à la délibération et en dresse procès-verbal. En cas d'absence du Directeur coordinateur, le Jury est présidé par le Coordinateur. Le secrétariat de l'Ecole assure le bureau du Jury.

§2. Les Instructeurs assistent obligatoirement à la délibération sur convocation du Coordinateur. Ils sont rémunérés par un jeton de présence.

§3. L'Ecole notifie par courrier les résultats et délivre, le cas échéant, les attestations de réussite des modules concernés. En cas d'échec à un ou plusieurs modules, le Cadet est invité à présenter la 2<sup>ème</sup> session d'examen. En cas d'échec aux deux sessions d'examen, une attestation d'échec est délivrée au Cadet. Il en est informé par courrier recommandé.

#### Article 11 :

§1<sup>er</sup>. Une attestation d'échec délivrée par le Jury peut faire l'objet d'un recours. Il est introduit par courrier recommandé, dûment motivé endéans les 10 jours ouvrables suivant la notification de l'attestation d'échec, date de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : IPFASSU – Ecole des Cadets, rue Cockerill 101, à 4100 Seraing.

§2. Le 1<sup>er</sup> Directeur de l'IPFASSU en présence du Directeur coordinateur et du Coordinateur analyse le recours. La décision est prise par le 1<sup>er</sup> Directeur de l'IPFASSU en concertation avec le Directeur coordinateur et le Coordinateur. L'Ecole transmet la décision, par courrier recommandé, au Cadet et à ses parents.

#### Article 12 :

§1<sup>er</sup>. La formation est organisée sur 30 périodes de 4 heures de cours réparties sur l'année scolaire pour un total de 120 heures hors examens.

§2. En fonction de la scolarité proprement dite du Cadet, l'Ecole établira un calendrier scolaire en tenant compte des périodes de révisions et d'examens.

#### Article 13 :

§1<sup>er</sup>. La formation est organisée dans les sections selon un horaire approuvé préalablement par le Comité de gestion.

§2. Sauf exceptions qui seront précisées à l'avance, la formation est dispensée le mercredi de 14h00 à 18h00, le samedi matin de 08h30 à 12h30 ou le samedi après-midi de 14h00 à 18h00 selon les années et les sections. L'organisation de certaine partie de la formation peut demander des journées complètes. Elle peut également s'organiser le dimanche, pendant les congés scolaires ainsi que les jours fériés.

§3. En ce qui concerne la présence du Cadet au sein du poste de secours, il se réfère aux règlements en vigueur dans ledit poste.

§4. En fin d'année scolaire, une journée récréative peut être organisée entre les différentes sections de la Province.

#### Article 14 :

Les Cadets sont tenus d'assister à toutes les séances et activités reprises dans la formation.

#### Article 15 :

§1<sup>er</sup>. Au début de chaque séance, les présences sont relevées par l'Instructeur et consignées dans un registre prévu à cet effet.

Les Cadets sont tenus d'être présents à toutes les heures de formation dispensées selon les modalités et horaires communiqués.

§2. Il est interdit au Cadet de quitter sa section pendant les cours ou lors d'activités extérieures. Toute arrivée tardive doit être justifiée auprès de l'Instructeur. Les parents sont avertis au plus tôt de tout retard.

§3. Toute absence éventuelle doit être signalée par le Cadet et/ou ses parents le jour-même et justifiée par écrit auprès du secrétariat de l'Ecole. En cas d'absences répétées, le Cadet peut être exclu définitivement de l'Ecole.

§4. Les parents du Cadet mineur sont informés de toute absence injustifiée. Après trois absences injustifiées, le Cadet peut être définitivement exclu de l'Ecole.

§5. Sont admis comme constituant des motifs susceptibles de justifier valablement une absence les évènements suivants :

- maladie du Cadet attestée par un certificat médical ;
- les cas de circonstances exceptionnelles tels qu'appréciés par le Coordinateur de l'Ecole.

§6. Pour participer aux examens, le Cadet devra se prévaloir d'un taux de présence d'au moins 75 % à chaque module. Par exception, le Coordinateur de l'Ecole peut autoriser à participer aux examens le Cadet qui ne présente pas ce taux de présence de 75% en raison d'une maladie ou d'un accident qui a entraîné une absence prolongée justifiée par un certificat médical.

#### Article 16 :

Les Cadets doivent présenter à l'Animateur responsable de la section, leur bulletin scolaire, à chaque fois que celui-ci le juge nécessaire. En cas d'échec scolaire, ils sont invités à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

#### Article 17 :

Chaque section peut organiser annuellement une ou plusieurs réunions de parents. L'Ecole peut également organiser annuellement une ou plusieurs réunions de parents. Les parents peuvent toutefois à tout moment prendre contact avec les Animateurs de la section ou le Coordinateur de l'Ecole.

#### Article 18 :

L'Ecole peut recouvrer à charge des parents des Cadets inscrits à la formation, les montants des subsides promérités et non perçus, dès lors que les Cadets ne suivent pas au minimum 75% des cours prévus dans un module sauf absence dûment justifiée soumise à l'appréciation du Directeur Coordinateur de l'Ecole sur proposition du Comité de gestion.

#### Article 19 :

§1<sup>er</sup>. Les Cadets sont informés en début de module des modes d'évaluation.

§2. En dehors des examens et des épreuves prévues pour chaque module de cours, des évaluations formatives sont régulièrement organisées dans les différentes matières enseignées. Les résultats de ces évaluations sont consignés dans une fiche reprise dans la farde personnelle du Cadet. Le Cadet doit être en possession de cette farde les jours de formations et d'activités.

Article 20 :

Dans le cas où, durant la formation, la condition physique du Cadet laisse apparaître une certaine inaptitude à participer aux exercices physiques prévus dans le programme, le Coordinateur de l'Ecole propose aux parents du Cadet de soumettre celui-ci à une visite médicale auprès de leur médecin traitant. Celle-ci devra déterminer l'aptitude du Cadet à poursuivre la formation. A défaut, il sera mis fin à cette dernière.

**CHAPITRE 5 : DISCIPLINE**Article 21 :

Le Cadet est soumis aux règlements de la zone de secours en vigueur dans le poste de secours qui accueille sa section au même titre que les sapeurs-pompier.

Article 22 :

Chaque Cadet est soumis à un devoir de réserve et veille à conserver la confidentialité des informations dont il a eu connaissance en raison de sa présence dans un poste de secours.

Article 23 :

§1<sup>er</sup>. Sauf exceptions qui seront précisées à l'avance, le Cadet doit toujours être en possession des documents qui lui ont été remis par les animateurs.

§2. Le Cadet veille à organiser correctement ses fardes personnelles et à remettre celles-ci en ordre en cas d'absence. Les animateurs et les instructeurs peuvent vérifier le contenu de chaque farde et sanctionner, le cas échéant, le Cadet si des documents font défaut ou si des documents qui n'ont aucun lien avec les cours dispensés s'y trouvent.

Article 24 :

§1<sup>er</sup>. Au cours des activités, le Cadet est soumis à l'autorité des animateurs et des instructeurs.

§2. La discipline est de rigueur. Le Cadet qui souhaite se manifester s'adresse à l'animateur et /ou l'instructeur de manière polie et respectueuse. Le Cadet doit obéissance au personnel animateur et instructeur ainsi que le respect à tout le personnel de la caserne et de l'Ecole.

§3. Le Cadet veille à ne pas perturber, par son attitude, le bon déroulement de la formation. A ce titre, les bavardages sont interdits. Le Cadet qui dispose d'un téléphone portable est invité à le laisser sous clef au vestiaire.

§4. Tout écart de conduite ou de langage envers les condisciples, les animateurs, les instructeurs, le personnel de la caserne et de l'Ecole peut être sanctionné.

§5. Les Cadets doivent respecter les locaux, les installations et le matériel mis à leur disposition.

Article 25 :

§1<sup>er</sup>. Il est interdit aux Cadets de fumer et de consommer des boissons fermentées ou alcoolisées ou des drogues dans les postes de secours, à l'École, de même que sur le chemin qu'ils empruntent pour rejoindre ou quitter les postes de secours ou l'École.

§2. Des en-cas ou snacks peuvent être consommés pendant les interours.

Article 26 :

§1<sup>er</sup>. Le Cadet adopte la tenue désignée par l'Animateur. Il porte une tenue correcte et propre composée en règle générale d'un pantalon, d'une veste, d'un tee-shirt, ou d'une tenue feu, ou d'une tenue de sport. Il adopte une coupe de cheveux compatible avec le port de l'uniforme (pour les filles, toujours les cheveux attachés). Les bijoux tels que boucles d'oreilles, piercings et autres sont interdits.

§2. A son inscription, chaque Cadet reçoit un équipement de protection individuelle composé :

- Pour la pratique froide :
  - d'une tenue de casernement complète ;
  - de bottes « feu » ;
  - d'un casque F2 ;
  - de gants ;
  - de 2 T-shirts et d'un sweatshirt ;
  - d'un sac ;
- Pour la pratique chaude :
  - une veste « feu »
  - un pantalon « feu » ;
  - Des gants « feu » ;
  - Une cagoule ;
  - Un casque F1 ;
  - Des appareils respiratoires individuels ;

§3. Le port de tout ou partie de l'équipement fourni par l'École est strictement interdit en dehors des heures de cours ou d'activités programmées.

Article 27 :

§1<sup>er</sup>. Toute forme d'acte à caractère raciste, de harcèlement moral ou sexuel et de geste à caractère sexuel peut conduire à l'exclusion définitive de l'École.

§2. Tout comportement pouvant notamment nuire à l'image et aux valeurs portées par l'École et le statut des membres des services publics de secours ainsi qu'à la dignité des sapeurs-pompiers peut également conduire à l'exclusion définitive de l'École.

§3. Les parents du Cadet, s'il est mineur, sont informés de toutes les sanctions prises à son égard.

§4. Les mesures disciplinaires dont sont passibles les Cadets sont les suivantes:

1. l'avertissement ;
2. la réprimande ;
3. l'exclusion temporaire d'un cours ;

4. l'exclusion temporaire d'un module de formation ;
5. l'exclusion temporaire de l'ensemble des modules de formation pour un ou plusieurs jours et pour une durée maximum de cinq jours de formation ;
6. l'exclusion définitive de l'Ecole.

Les mesures 1 à 4 sont prises par le Coordinateur de l'Ecole, les animateurs responsables et les instructeurs.

La mesure 5 est prise par le Directeur Coordinateur de l'Ecole du Feu.

La mesure 6 est prise par le 1<sup>er</sup> Directeur de l'IPFASSU.

§5. Une mesure d'écartement provisoire de la formation peut être prise par le Coordinateur de l'Ecole pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée, le Cadet, s'il est majeur, le Cadet et ses parents, s'il est mineur, est (sont) invité(s), via courrier recommandé, par le Coordinateur de l'Ecole, à être entendu. Cette audition a lieu au plus tôt le 4<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la notification.

Le 1<sup>er</sup> Directeur de l'IPFASSU en présence du Directeur Coordinateur de l'Ecole, du Coordinateur de l'Ecole, du responsable de la discipline des Cadets et d'un des animateurs responsables de la section expose les faits et entend le Cadet, s'il est majeur, le Cadet et ses parents, s'il est mineur.

Le procès-verbal de l'audition est signé par les différentes parties. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par le responsable de la discipline des Cadets ou par l'animateur responsable et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

L'exclusion définitive est prononcée par le 1<sup>er</sup> Directeur de l'IPFASSU après avoir pris l'avis du Comité de gestion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est notifiée par courrier recommandé au Cadet s'il est majeur, au Cadet et à ses parents s'il est mineur. Le Collège provincial est informé de toute exclusion définitive.

## **CHAPITRE 6 : SECURITE ET PREVOYANCE.**

### Article 28 :

§1<sup>er</sup>. Le Cadet veille à sa propre sécurité et à celle des autres lors de l'emploi du matériel, lors d'exercices et de la pratique de sport.

§2. De même, lors des déplacements, le Cadet veille à appliquer strictement les règles de prudence et de sécurité obligatoires.

### Article 29 :

Afin d'éviter tout risque de perte, détérioration ou vol, chaque Cadet évitera de se présenter à la formation avec des objets de valeur (matérielle ou sentimentale).

## **CHAPITRE 7 : ASSURANCES**

### Article 30 :

§1<sup>er</sup>. Une assurance en responsabilité civile et accidents corporels a été souscrite par la Province de Liège pour les Cadets auprès d'une société d'assurances. Une copie du contrat est remise sur demande.

§2. La responsabilité de l'Ecole, n'est pas engagée pour tout fait qui se produirait en dehors des périodes de cours et de formations.

### Article 31 :

En cas d'accident, de maladie ou de transport vers l'hôpital, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone au numéro figurant au sein du dossier d'inscription.

## **CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### Article 32 :

§1<sup>er</sup>. La formation organisée par l'Ecole des Cadets depuis 2007 et qui se déroule sur un cycle de 3 années est remplacée par la formation définie dans les articles 8 à 20 du présent règlement.

§2. Toutefois, les Cadets qui auraient débuté leur formation sous l'empire de l'ancienne réglementation pourront achever la formation débutée selon les modalités qui leur ont été transmises à leur inscription, les chapitres 5, 6, 7 et 8 du présent règlement étant seuls applicables à ces derniers. Ils pourront, dès lors, être certifiés à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année de formation et se voir délivrer, en cas de réussite, de la 3<sup>ème</sup> année un « *brevet de Cadet pompier* ».

## **CHAPITRE 9: DISPOSITIONS FINALES**

### Article 34 :

§1<sup>er</sup>. Les Animateurs, les Instructeurs, les Cadets ainsi que leurs parents reçoivent un exemplaire du présent règlement. Ces derniers complètent et signent l'accusé de réception joint en annexe.

§2. Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**N° 14 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

*Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 9 janvier 2017 relative au pavoisement des édifices publics*

Liège, le 9 janvier 2017.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S.  
des Communes de la région de langue française  
de la Province de Liège

Pour information :

- à Madame la Commissaire d'Arrondissement

-----  
  
Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 (MB 4/12/13), modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer en berne le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 17 FEVRIER, jour anniversaire de la mort de Sa Majesté le Roi Albert 1er, et en mémoire des membres défunts de la Famille Royale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR

**N° 15 SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DGO5**  
**Prix Arthur HAULOT 2016-2017 – Appel à projets**

**PRIX ARTHUR HAULOT**

**Objet : Règlement – Edition 2016**

1. Le Prix Arthur HAULOT a été créé en 2006 à l’initiative du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en accord avec Madame Moussia HAULOT.
2. Le prix s’inscrit dans le prolongement de l’action de résistance entreprise par Arthur HAULOT dans sa lutte contre toute forme de totalitarisme, de racisme et d’antisémitisme et plus précisément dans les actions qui visent à informer les plus jeunes des dérives et atrocités qui peuvent découler de l’intolérance et du rejet de l’autre.
3. Le Prix envisage la Mémoire et sa transmission aux générations nouvelles en tant que pilier de la Démocratie au sens général de la Démocratie locale au sens particulier.
4. Par Mémoire, il est entendu une réflexion active sur les tragédies qui ont marqué l’histoire récente, *en ce compris, mais pas exclusivement*, les deux guerres mondiales, dans une perspective progressiste d’éducation à la tolérance et à la résistance, au bénéfice des générations suivantes.
5. Le Prix s’adresse :
  - à l’ensemble des Conseils communaux et provinciaux des Enfants et des Conseils communaux et provinciaux de la Jeunesse de l’ensemble de la Wallonie qui ont été créés depuis un trimestre au moins (attestation communale du lieu où ils se tiennent et de leur existence faisant foi) ;
  - aux A.S.B.L. dont le siège social est établi en Wallonie et dont l’objet social montre un lien manifeste avec l’objet du présent Prix (statuts à transmettre lors de la remise du projet). Ces A.S.B.L. doivent également démontrer que les enfants et/ou jeunes prennent effectivement part à la conception et à la réalisation du Prix.
  - aux établissements scolaires établis en Wallonie.

L’appel à projets sera envoyé :

- à l’ensemble des Conseils communaux et provinciaux des Enfants et des Conseils communaux et provinciaux de la Jeunesse de l’ensemble de la Wallonie ;
  - aux A.S.B.L. concernées par l’objet du Prix ;
  - aux pouvoirs organisateurs des différents réseaux d’enseignements ;
  - aux communes et provinces wallonnes qui pourront informer les destinataires du Prix via l’affichage aux valves communales et/ou le bulletin communal (ou provincial) et/ou leur site internet.
6. Le Prix est attribué *de façon bisannuelle* par concours.
  7. Le Prix porte sur une proposition originale d’action ou d’organisation visant à entretenir et à encourager la Mémoire auprès du plus large public local envisageable.

8. Les lauréats du prix (catégorie jeunes et catégorie enfants) s'engagent à avoir recours à un encadrement historique (Creccide, Territoires de la Mémoire, Groupe Démocratie ou Barbarie, Groupe Mémoire créé par Arthur HAULOT...) dans le cadre de la mise en place du projet.

*Modalités :*

9. Les 100 premiers projets valablement déposés toutes catégories confondues reçoivent une somme de 150 euros.  
Sont considérés comme valablement déposés les projets :
- qui sont identifiés en tenant compte de la date de la poste ;
  - qui sont valablement constitués, c'est-à-dire présentant une proposition originale sous la forme d'un dossier complet, structuré et comportant un **budget cohérent et réaliste**, une proposition de calendrier, la liste des membres du Conseil auteur du projet et les coordonnées complètes de ce Conseil en ce compris celles du fonctionnaire ou du mandataire en charge du suivi de ses décisions ;
  - qui sont envoyés en 13 exemplaires.

***Le jury se réserve par ailleurs le droit de refuser les projets qu'il juge incomplets.***

10. Les lauréats du Prix Arthur HAULOT reçoivent une gratification allant jusqu'à 7.000 euros par catégorie, sachant qu'il existe une catégorie "enfants" et une catégorie "jeunes". Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix.
11. Le Jury se réserve la possibilité d'attribuer **jusqu'à deux** mentions spéciales **pour un total allant jusqu'à 4.000 euros** à des projets qu'il lui semble opportun de distinguer, et ce dans chacune des deux catégories.
12. L'acceptation du Prix par le lauréat implique l'engagement de l'entité qu'il représente à consacrer l'un de ses locaux **au nom d'Arthur HAULOT ou d'une personnalité locale associée à l'objet du Concours. Le jury se réserve le droit de refuser l'appellation choisie.**
13. Le lauréat devra obligatoirement consacrer un septième de la somme attribuée à une action de communication au niveau local sur la thématique fondatrice du projet retenu.
14. Les dossiers de candidature devront démontrer de la participation affective des enfants/jeunes dans la conception et dans la réalisation du projet.

*Echéancier :*

15. **Le lancement officiel de l'édition 2016 du Prix Arthur HAULOT est fixé à la semaine du 19 décembre 2016.**
16. Les concurrents transmettent les projets soumis au Jury, au Service Public de Wallonie (DGO5, avenue Gouverneur Bovesse 100, 5100 JAMBES) au plus tard le **24 avril 2017.**
17. La proclamation des lauréats aura lieu **fin mai/début juin 2017.**

*Jury :*

18. Le Jury est placé sous la présidence de Madame Claire PAHAUT.
19. Outre Madame PAHAUT, le Jury est composé de :
- Madame Moussia HAULOT, Présidente d'honneur ;
  - Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ou son représentant ;

- de parlementaires (un par groupe politique reconnu du Parlement wallon) ;
- Monsieur Maurice BAYENET, *ancien député wallon* ;
- un délégué de l'asbl Territoires de la Mémoire ;
- un délégué du Groupe Démocratie ou Barbarie ;
- un représentant du Groupe Mémoire créé par Arthur HAULOT ;
- un représentant du CRECCIDE ;
- un représentant de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

*Attribution du prix :*

20. Les projets seront évalués sur 20 points selon les deux catégories sur base des critères suivants :

- l'originalité du projet
- le travail historique
- la forme
- le caractère durable des actions proposées
- le caractère cohérent et réaliste du budget
- la participation effective des enfants/jeunes

*Information :*

21. Toute information relative au Prix Arthur HAULOT peut être obtenue auprès de la DGO 5 **ou sur son site internet.**
22. Toute information relative au travail de mémoire peut être obtenue auprès de Madame Claire PAHAUT, des Territoires de la Mémoire, du Groupe Mémoire créé par Arthur HAULOT, du CRECCIDE, ainsi que le Groupe Démocratie ou Barbarie.

A renvoyer accompagné du dossier du projet à la :  
 D.G.O.5 – Département de la législation des Pouvoirs locaux et de la Prospective  
 Direction de la Prospective  
 Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
 5100 JAMBES

## **PRIX HAULOT 2016-2017**

*Une initiative de la Wallonie*

*Conseil communal / Provincial des Enfants de :*

*Conseil communal / Provincial de la Jeunesse de :*

*ASBL :*

*Etablissement scolaire de :*

*Adresse :*

*Téléphone :* \_\_\_\_\_ *FAX :* \_\_\_\_\_

*N° de compte :* \_\_\_\_\_

*Responsable :* \_\_\_\_\_

*Intitulé du projet :*

*Passeur de Mémoire local :*

Cadre réservé à l'administration :

Proposition reçue le :

**N° 16 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE**

*Don d'un ensemble mobilier par l'asbl « Cirque Divers, d'une certaine gaieté »*

***Résolution du Conseil provincial du 30 juin 2016***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl "Cirque Divers, d'une certaine gaieté" ;

Vu la proposition faite par l'asbl "Cirque Divers, d'une certaine gaieté" de céder gratuitement un ensemble mobilier au profit de la Province de Liège ;

Considérant que ledit matériel est destiné à être mis à disposition des services de la Culture de la Province de Liège;

Sur le rapport du Collège provincial ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'accepter le don manuel fait à la Province de Liège par l'asbl "Cirque Divers, d'une certaine gaieté", consistant en un ensemble mobilier, dont les caractéristiques sont reprises en annexe;

**Article 2.** – d'approuver le projet d'écrit probatoire de la donation, tel que repris en annexe;

**Article 3.** – de désigner Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial en qualité de mandataire pour recevoir « de la main à la main » les biens donnés à la Province de Liège;

**Article 4.** – de désigner Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial en qualité de signataire de l'écrit probatoire de donation, intitulé « Reconnaissance de don manuel et de cession des droits d'auteur », conjointement à Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale;

**Article 5.** – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution ;

**Article 6.** – la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 30 juin 2016  
Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

**Reconnaissance de don manuel et de cession des droits d'auteur**

**Entre :**

**L'Association Sans But Lucratif « D'une Certaine Gaieté, le Cirque Divers »**, ayant son siège social à 4000 Liège, Rue des Mineurs, 9, portant le numéro d'entreprise 0466.640.571 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée, conformément à l'article 17 de ses statuts, par Monsieur Jean-Paul BRILMAKER, en sa qualité de président du Conseil d'administration, et par Madame Agnès LEJEUNE, en sa qualité d'administrateur-délégué ;

**Ci-après dénommée « le Donateur »**,

**Et :**

**La Province de Liège**, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial en charge de la Culture, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en Sa séance du 30 juin 2016 et dûment habilités aux fins de signer les présentes ;

**Ci-après dénommée « le Donataire »**,

**Il a été confirmé ce qui suit :**

1. Le Donateur confirme par la présente avoir remis au Donataire, le ....., des œuvres et objets (affiches, meubles, décors,...) relevant de la collection de l'ancien « Cirque Divers » dont un inventaire photographique est en annexe.

Le Donataire confirme, quant à lui, par la présente, avoir reçu de la part du Donateur, à la même date, lesdits biens meubles dont le relevé figure en annexe.

2. Cette remise en pleine propriété l'a été à titre de don manuel fait en la faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties.

3. Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit.

4. Le Donateur garantit que les biens donnés sont quittes et libres de toute garantie, sûreté ou charge.

Le vendeur a déclaré être plein propriétaire desdits biens meubles pour les avoir acquis de qui de droit ou commandés à qui de droit et/ou, en tout état de cause, pour les avoir possédés, jusqu'à leur remise au donataire, à titre de propriétaire, de manière non équivoque, réelle, effective et publique.

5. Le Donateur reconnaît également, en sa qualité de titulaire dérivé des droits d'auteur des œuvres et objets donnés, avoir cédé, au profit du Donataire, qui a accepté, l'ensemble

des droits d'auteur patrimoniaux sur les œuvres et objets dont question, sans réserve, à titre exclusif et gratuit.

6. Ont dès lors été tous cédés en leur intégralité : les droits de reproduction sur tous supports, matériels et immatériels, en tous formats, en toute dimension, les droits de communication au public par tout procédé technique, avec ou sans fil, par câble, télévision, satellite, réseaux (électroniques) et tout autre moyen de communication, aussi bien public que privé, tant en lieu public que privé, les droits d'adaptation, ainsi que les droits dérivés sur les œuvres et objets.

La cession des droits patrimoniaux a été consentie pour le monde entier et pour une exploitation de des œuvres et objets sous toutes formes et présentations et par tous procédés.

Ces droits ont été cédés pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique sur les œuvres et objets, y compris les éventuelles prolongations légales.

7. Les parties déclarent savoir que le présent écrit serait passible du droit proportionnel d'enregistrement dû sur les donations de biens meubles, s'il était présenté à la formalité de l'enregistrement.

Ainsi fait à ....., le ....., en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

**Pour le Donateur,  
L'ASBL « D'une Certaine Gaieté, le Cirque Divers »**



**Jean-Paul BRILMAKER**  
Président du Conseil d'Administration



**Agnès LEJEUNE**  
Administrateur-délégué



**Marianne LONHAY**  
Directrice générale provinciale



**Pour le Donataire,  
La « Province de Liège »**

Par délégation du Député  
provincial – Président  
(article L2213-1 du CDLD)



**Paul-Emile MOTTARD**  
Député provincial

Annexe : Inventaire photographique des biens donnés

# **CIRQUE DIVERS**

## **décor & œuvres**

**HISTORIQUE DES ŒUVRES DU CIRQUE  
DIVERS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION**

Les œuvres du Cirque Divers que la Province de Liège souhaite acquérir ont toutes un parcours similaire.

Chacune a été donnée par le ou les artiste(s) invité(e)s aux personnes qui organisaient les expositions et/ou événements au Cirque Divers entre 1977 et 1999.

Ces œuvres étaient accrochées à l'intérieur du cabaret-théâtre. Elles faisaient donc partie des murs et de l'identité du Cirque Divers.

En juin 1999, le Cirque Divers a fait l'objet d'une liquidation et a définitivement fermé ses portes.

Par solidarité, les personnes à qui les œuvres avaient été données ont créé une Association de Fait, « Les Amis du Cirque Divers ».

En 1999, les propriétaires des œuvres ont cédé les œuvres à l'association de fait « Les Amis du Cirque Divers » qui, afin de pouvoir solder les dernières dettes inhérentes à la liquidation, a vendu ces œuvres ainsi que le décor du Cirque à l'asbl D'une Certaine Gaieté, héritière intellectuelle du Cirque Divers, en 2001.



Reproduction échelle 1/1  
BAR et MURS CIRQUE DIVERS,

4 coffrets bois + 1 meuble bar  
+ une douzaine de panneaux sur bois.

+ 8 Miroirs divers

A. FRANZ  
« TAINE  
GAIETE »

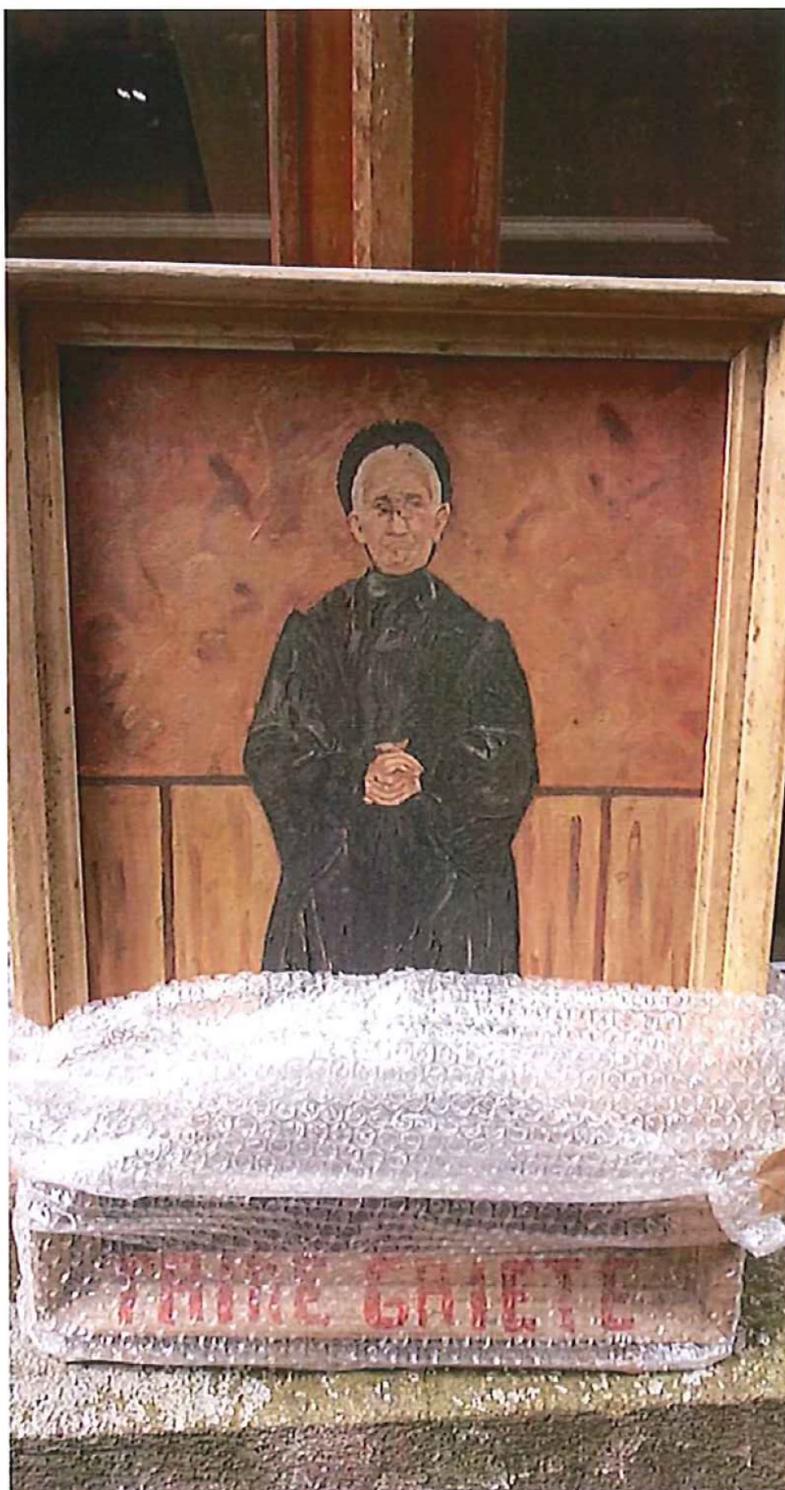




Tableau scène de campagne +  
collages en relief sous vitre différents matériaux



3 têtes de vieux mannequins + plumes et cheveux  
Décor du bar



SCULPTURE METAL « LE TRAVAIL »

DECOR ORIGINAL DU BAR

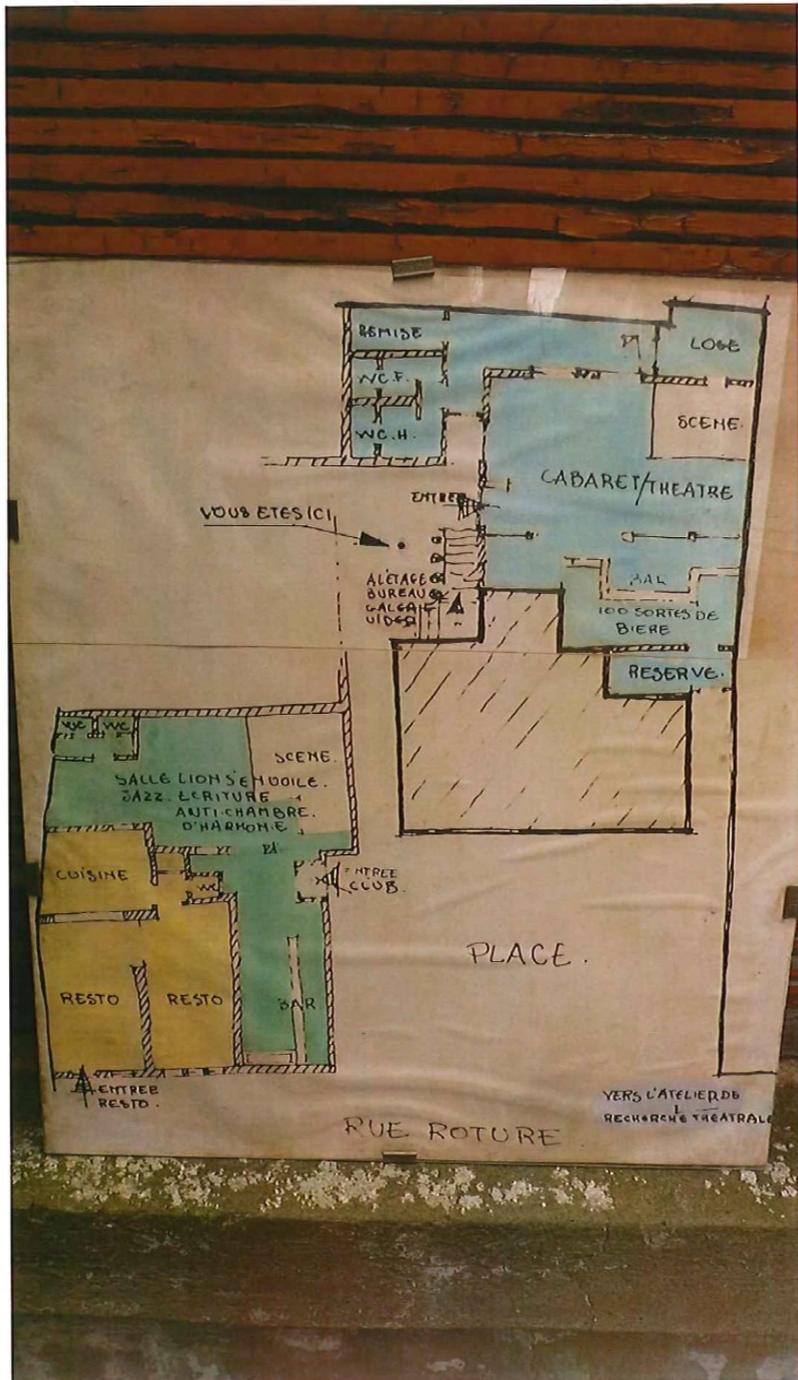


Pierre Kroll,

Sous-bock Jupiler « Les hommes savent pourquoi »

A suspendre ;

DECOR ORIGINAL DU BAR



# Artistes du Cirque Divers

CIRQUE DIVERS, PLAN DES LOCAUX (sous cadre)

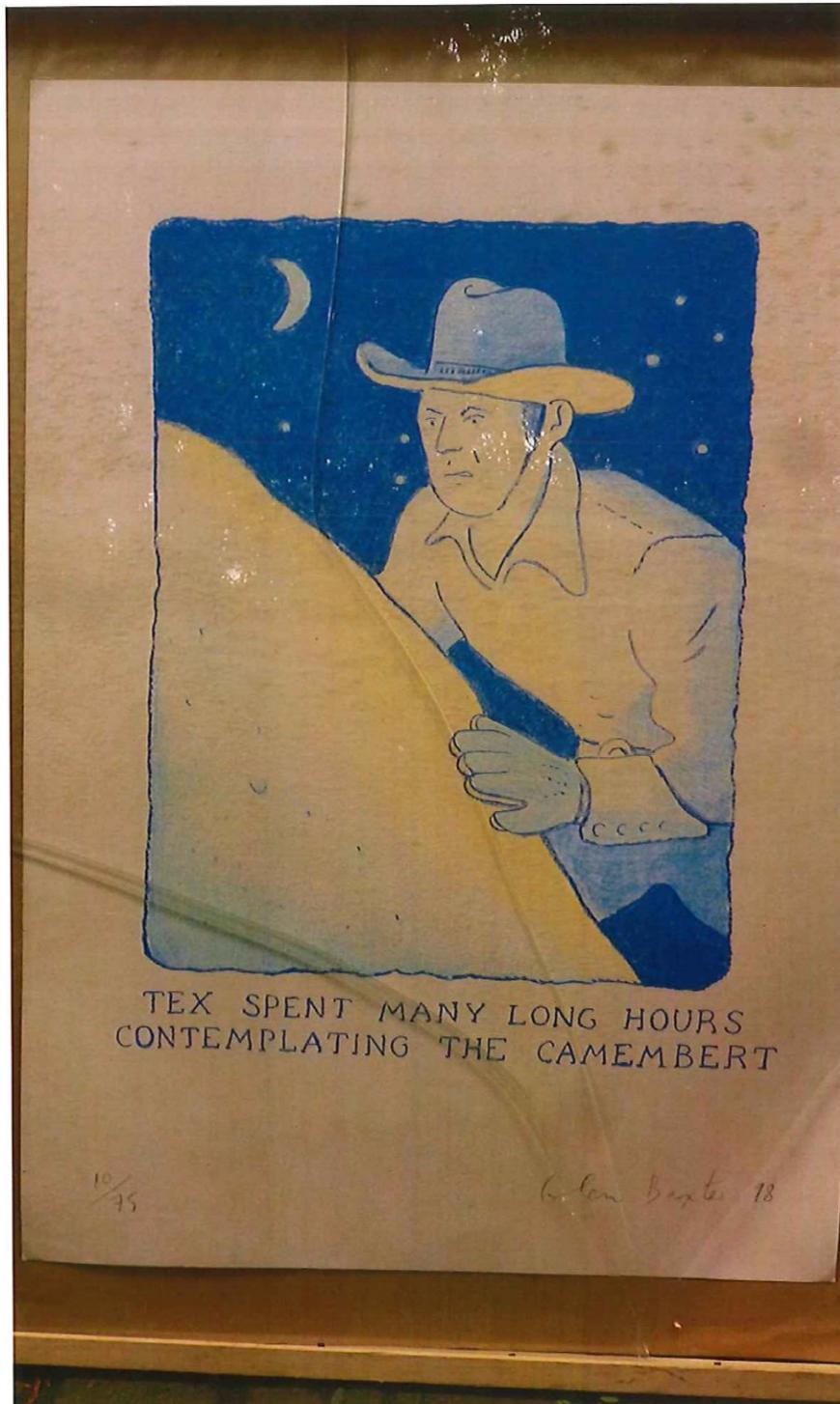


A IDENTIFIER

Photo et matériaux divers



BIBENDUM,  
Décor original bar (à suspendre)



Glen Baxter,  
lithographie sur toile 10/75 ex



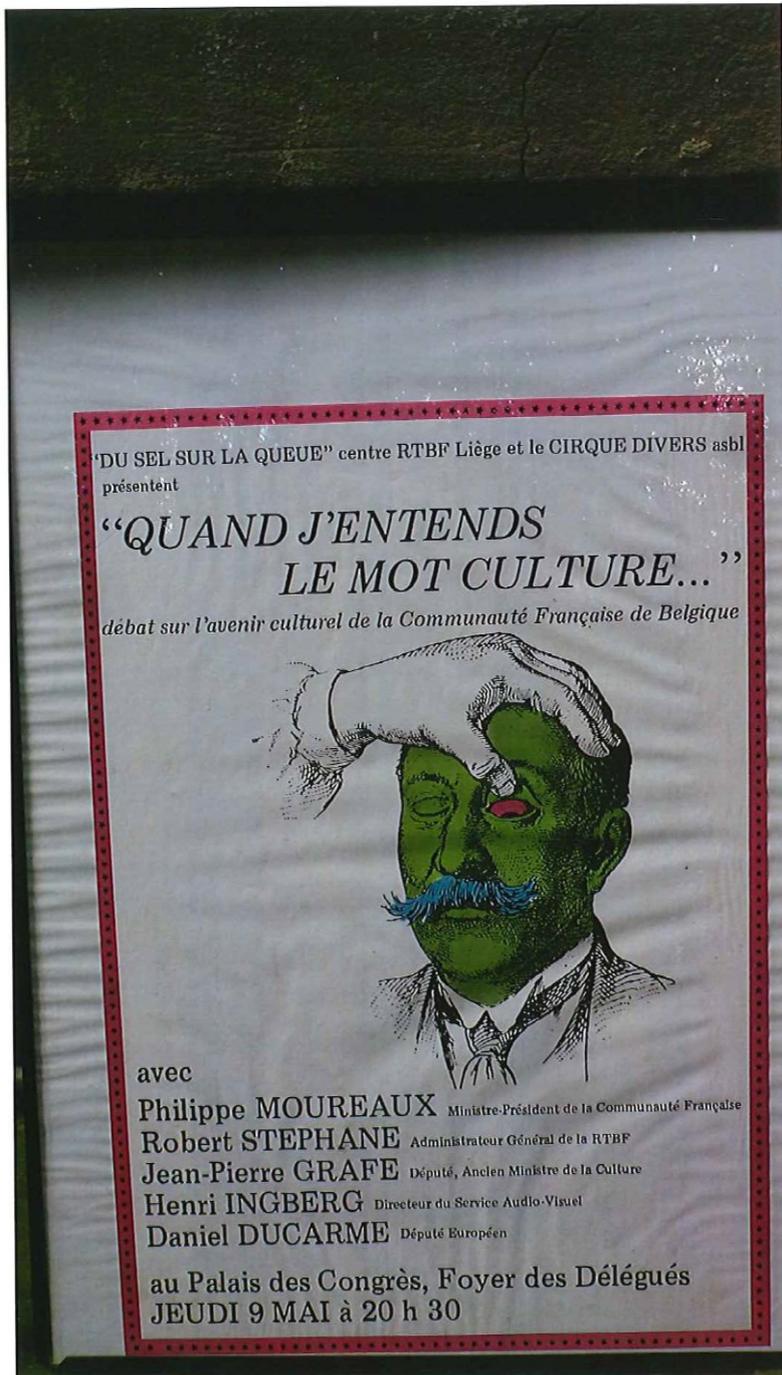
SCULPTURE BOIS « Eléphant »  
DECOR BAR ORIGINAL (A suspendre)



EL NOYAU,  
Composition sur contreplaqué ( $\pm 2/1m$ )



Affiche originale événement Cirque Divers sous cadre (1)



Affiche originale événement Cirque Divers sous cadre (2)



**LE CIRQUE DIVERS**  
ASBL, 13 RUE ROTURE 4020 LIEGE.

**présente:**

**VENDREDI 3/04 à 22 h :**  
**HILARION NGUEMA (Gabon\*):**  
"On ne se que se être, a son le tout du être, au tout de être, au tout de être"  
Chanson d'homme

**VENDREDI 10/04 à 22 h :** ZENA: funk  
4 rue de la ...

**VENDREDI 17/04 à 22 h:** GOLD RUSH  
4 rue de la ...  
folk blues

**VENDREDI 24/04 à 22 h :** JACKY VALENTIN  
4 rue de la ...  
Mon coeur est bâti sur un rock

**SAMEDI 25/04 à 20 h précises: Atelier d'écriture**  
Rencontre Liège - Montpellier  
Avec les poètes: J.C. HAUC (France - Revue Textuerre)  
G. FABRE (France Edit. Cadex)  
J.P. VERHEGGEN et Eric CLEMENS (Belgique)

**SAMEDI 25/04 à 22 h :** EDDIE WALKER (G.B.\*)  
solo blues

**VENDREDI 1 er MAI à 22 h :** TAPIOCA  
Trio chanson moderne  
4 rue de la ...

**SAMEDI 2/05 à 22 h :** JON ROSE (Australie\*):  
"Realtive violon": performance

**AU LION S'ENVOIE (11, en Roture)**

**MERCREDI 8/04 à 21 h :**  
**PIERRE VAN DORMAEL QUARTET**  
4 rue de la ...

**MARDI 28/04 à 21 h :**  
**COLLECTIF DU LION GRANDE FORMATION**  
"Le collectif du Lion joue List"

**Mais qui peut bien l'aimer...  
Et vous aimer à ce point?  
EXPOSITION DE DECLARATIONS D'AMOUR  
24 heures non-stop ANONYMES  
du samedi 11/4 à 17 h au dimanche 12/4 à 17 h.  
à la GALERIE DU CIRQUE DIVERS ...  
SURPRISES**

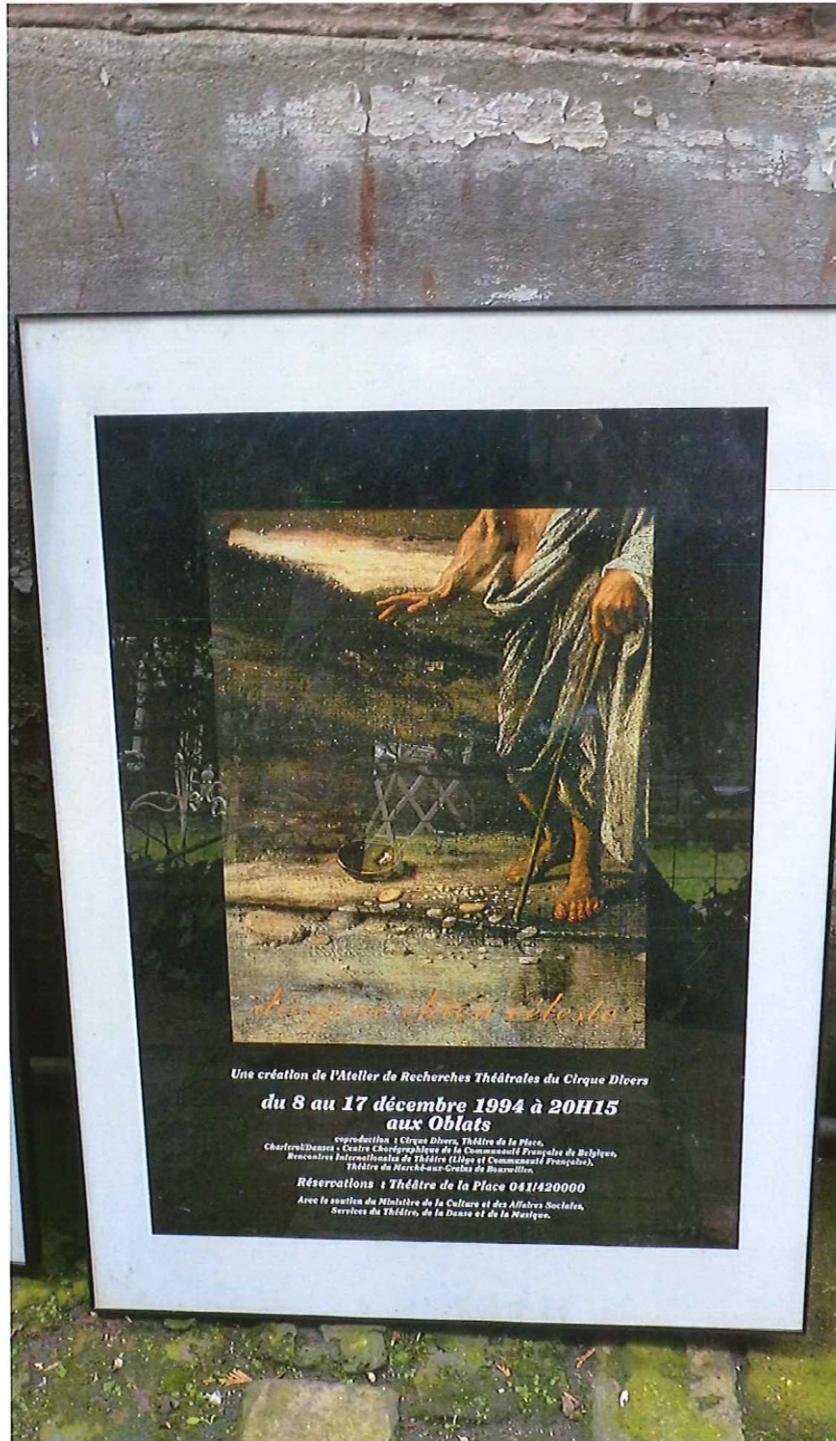
Affiche originale événement Cirque Divers sous cadre (3)



Affiche originale événement Cirque Divers sous cadre (4)



Affiche originale événement Cirque Divers sous cadre (5)



Affiche originale événement Cirque Divers sous cadre (6)



Affiche originale événement Cirque Divers sous cadre (7)

**Le CIRQUE DIVERS asbl**  
 rue Roture 13 à 4020 LIEGE  
 présente:



**VENDREDI 24 SEPTEMBRE 82 : à 22h : LA BOUCLE**  
 animation du Cirque Divers - théâtralisation du quotidien : "Venez vous refaire  
 une petite beauté avec Marchah!"

**VENDREDI 8 OCTOBRE 82 : à 22h : le groupe sénégalais MANDINKA**  
 avec Sarah CABRERE MBODJ (chanteuse et joueuse de Kora)  
 Bouly Omy CISSOKO (joueur de kora, chanteur et "Griot", conteur, généa-  
 logiste, historien, moraliste, détenteur de la tradition orale dans les civilisations  
 africaines)  
 Abdoulaye M'BAYE LAKER (comédien, danseur, acrobate et joueur de per-  
 cussions)

**VENDREDI 15 OCTOBRE 82 : à 22h :**  
 Concert-animation brulhats dans le cadre du concours sur "L'Autre Instrument"  
 avec le GROUPE D'EXPRESSION SONORE DE TOURNAI utilisant les structures  
 sonores. Max Frères, PASCHER. Avec Jacques BOURGEOIS, Pierre GOTH, Gérard  
 JAMARD, J. Claude JOIGNEAUX : percussions, tiges de verre, toles à volx, contre-  
 basses, trompettes  
 en collaboration avec les Tournees Art et Vie et les Affaires Culturelles de la Provin-  
 ce de Liège

**SAMEDI 16 OCTOBRE 82 : à 22h :**  
 concert dans le cadre du concours sur "L'Autre Instrument" :  
**FLIPPERTRONIC** avec Bust DE MEYER

Dans le cadre du Festival du Jeune Théâtre/Performance :

**VENDREDI 22 OCTOBRE 82 : à 23h : Cirque divers : César COFONE**  
 (Argentine) : performance

**SAMEDI 23 OCTOBRE 82 :**

- \* de 10 à 13 et de 14h 30 à 18h : aux Chirox : Colloque International :  
**ETATS DE LA PERFORMANCE**
- \* 18 h : aux Chirox : Marie-Jo LAFONTAINE
- \* 20h 15 : au Musée d'Art Moderne : WINSTON TONG - Bruce GEDULDIG
- \* 23 h : au Cirque Divers : POLONI (Canada) : performance

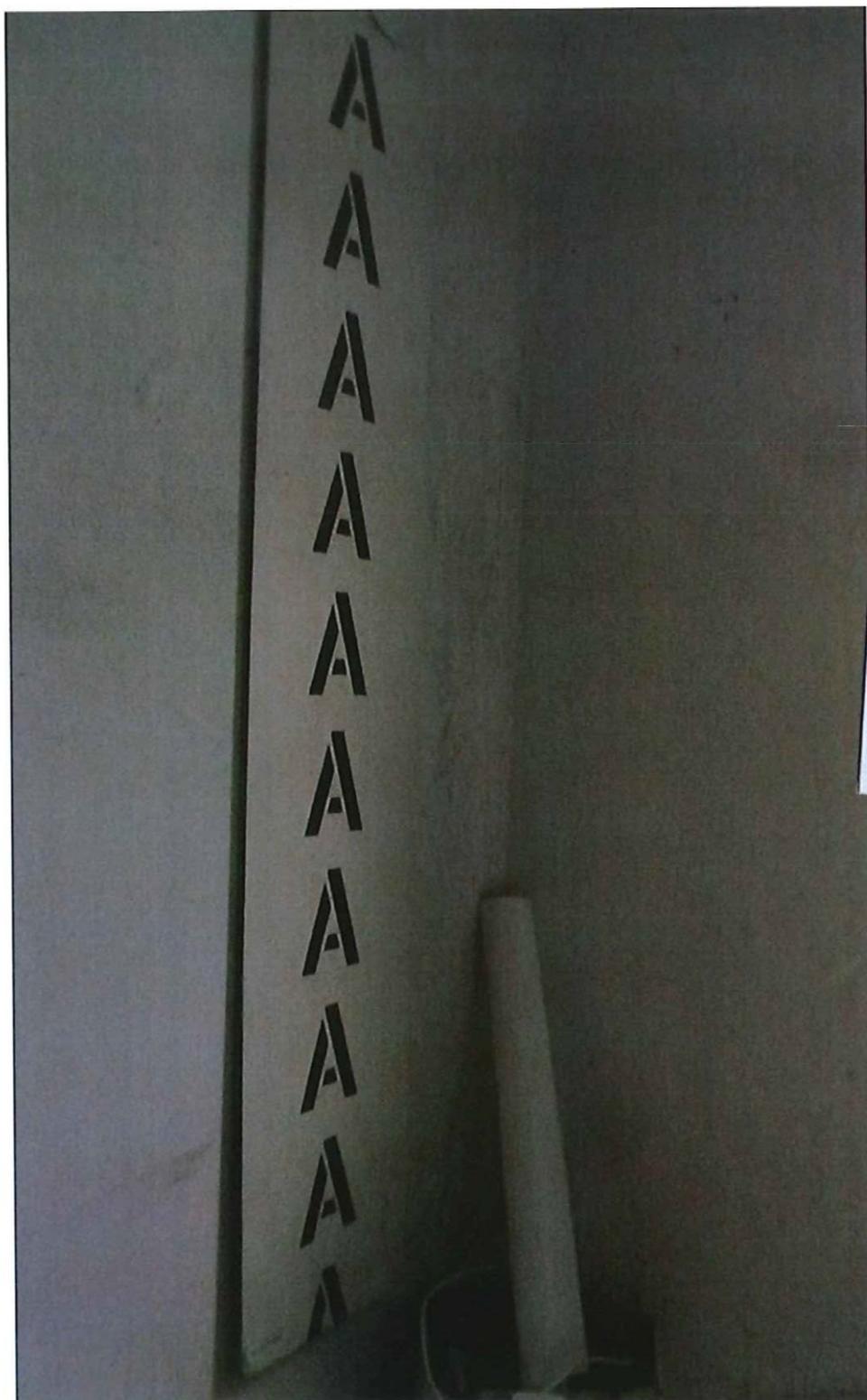
**DIMANCHE 24 OCTOBRE 82 : Chapelle du Vertbois :**  
 de 16 à 24h : Jan FABRE : spectacle-performance

**SAMEDI 29 OCTOBRE 82 : à 22h : STAN et ADAM : "Stradivarius" :**  
 mini-opéra tragi-comique - synthétiseur, basse, piano, batterie,  
 ...d'une certaine galeté...

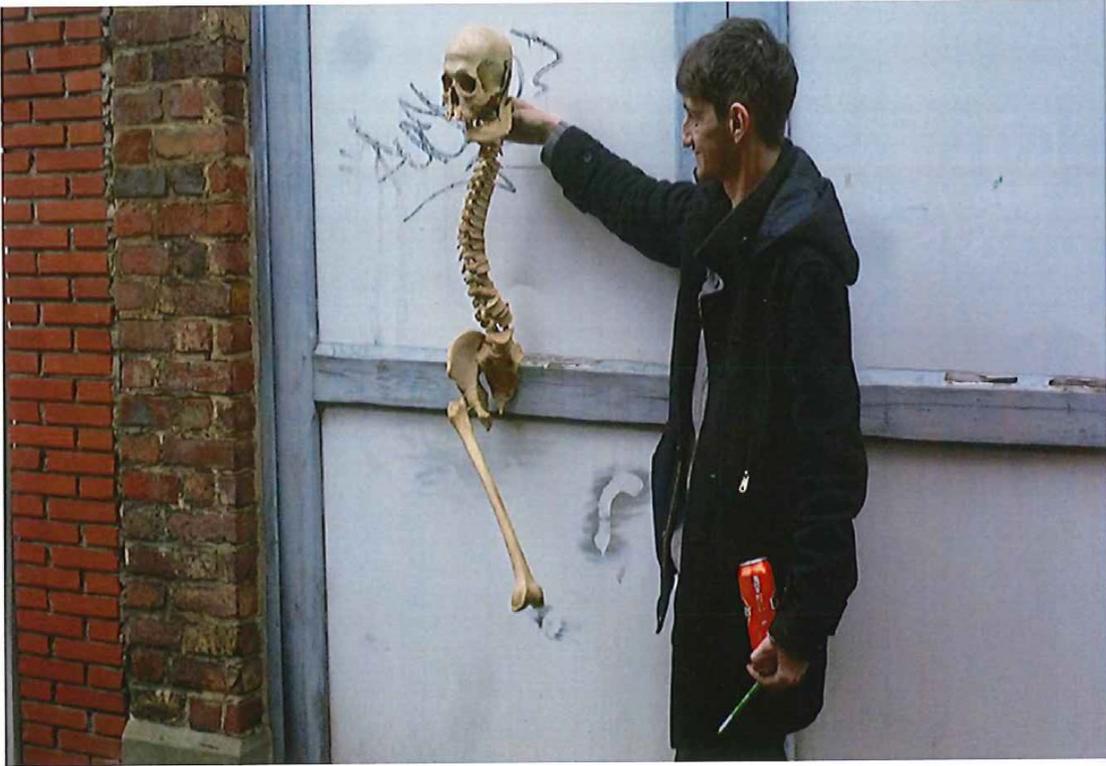
Affiche originale événement Cirque Divers sous cadre (8)



Armoire étagère vitrée de grande taille,  
« Cirque DIVERS A L'ENVERS (jeu miroir) »



« A »  
Oeuvre originale escaliers du Cirque Divers

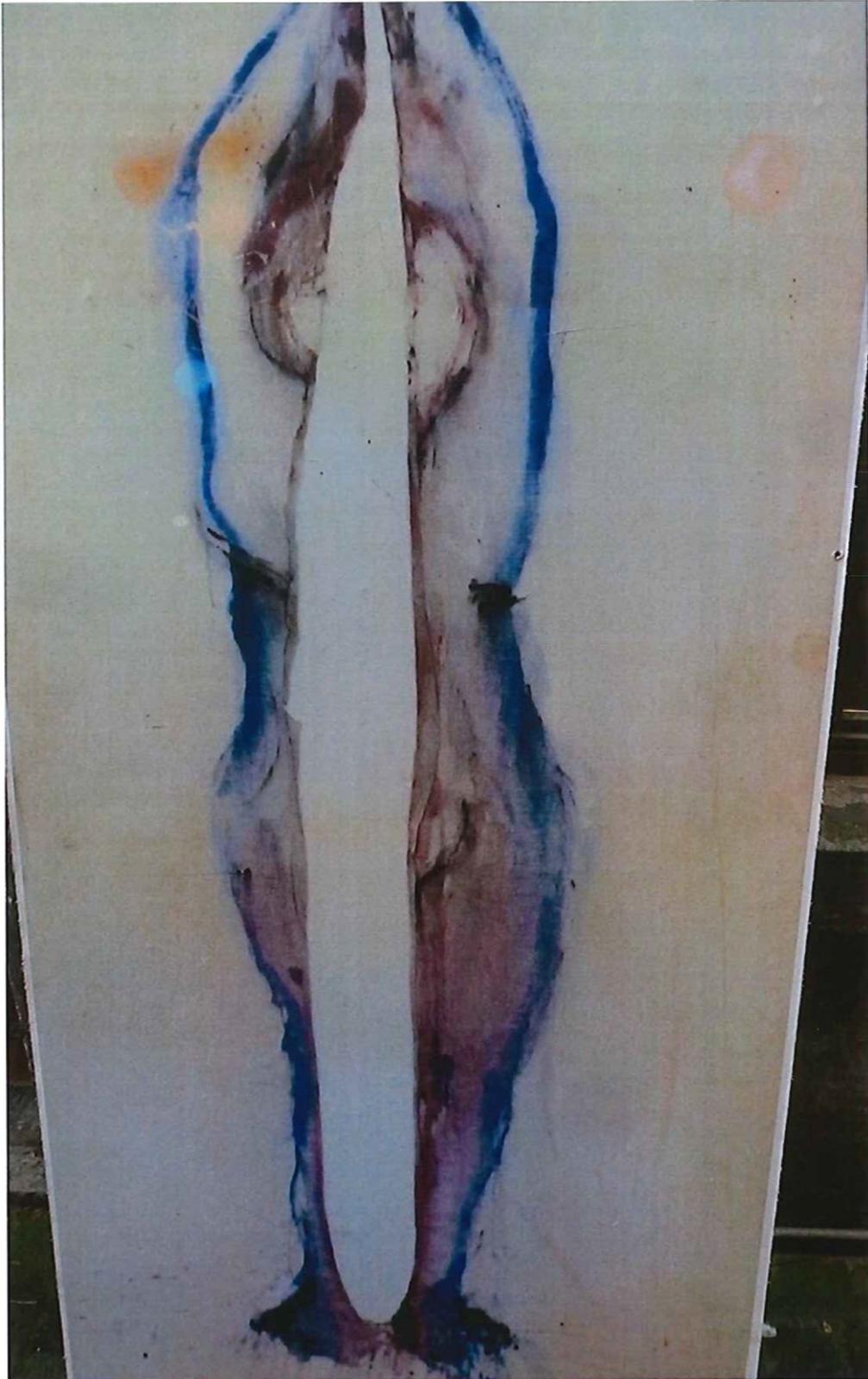


Oscar (Complet avec boîte)  
DECOR ORIGINAL BAR (A suspendre)



PIED MONUMENTAL

DECOR ORIGINAL BAR (A suspendre)



Brigitte Fendue Résultat sur toile de performance

# Ventes œuvres et manuscrits lors de la liquidation

ANTAKI	0	10000	4000 panier
X BRESMAL	0	15000	5000 igny
BUCQUOY /	0	15000	15000 crucis
CANONNE /	0	25000	20000 crucis
COLEMAN LES	0	10000	10000 xx
COLLIGNON GEORGES	0	40000	40000 simon
DE CLERCK	0	10000	10000 odette
DERKENNE	0	7500	4000 heygens
GIELEN	0	6000	1600 theunissen
GUIOT MARC	0	10000	8000 crucis
IMAUER	0	10000	5000 igny
KROLL PIERRE	0	10000	10000 billi
MAMBOURS	0	10000	5000 pichaut
MORON WERNER	0	20000	20000 rikkers
PORTIER	0	20000	
RANSONNET	0	20000	15000 rikkerts
SERVAIS	0	10000	4700 pichaut
STAS	0	<del>15000</del> 15000	16000 canonne
THYSSEN LUC	0	20000	8000 safin
X VUZA N'TOKO /	0	20000	15000 crucis
WUIDAR LÉON	0	25000	25000 simon
ZANARDI	0	15000	5000 creham
ARRABAL FERNANDO	1	60000	40000 sxott
BARZIN MICHEL	1	15000	
BAXTER GLEN	1	35000	35000 marktetti
BELLETTI SYLVANA	1	<del>25000</del> 25000	
BERTRAND	1	15000	10000 pichaut
BOELART	1	7500	
BORRINI FABRIZIO	1	15000	
BREUCKER ROLAND	1	15000	
CALONNE JACQUES	1	<del>15000</del> 15000	
CAPITAINE LONCHAMPS	1	15000	
CHABLE THOMAS	1	10000	
CHARLIER JACQUES	1	20000	15000 xx
CLOSSET	1	10000	
COLLIN JOCELYNE	1	20000	10000 xx
X COLMANT JACQUELINE	1	15000	
X CORILLON	1	20000	20000 mathieu
X DACOS	1	15000	
DEVRESSE	1	10000	
X DROUOT	1	10000	
DUBISY	1	15000	
E-MOL HANS	1	<del>10000</del> 10000	

EARNSHAW ANTHONY	1	15000	
ELLIS PETER	1	7500	
ELLIS PETER	1	7500	
ELLIS PETER	1	7500	
GHYSEBRECHTS LOUIS	1	60000	
GLASER GEORGES	1	15000	
GRASIELLA	1	7500	
GUIDO'LU	1	10000	
GYURI	1	10000	
JAKUBOISSKA HALINKA	1	15000	
KLISTINE1	1	10000	
KOVILIC FRANÇOIS	1	10000	
LEMAIGRE PHILIPPE	1	10000	
LIZÈNE JACQUES	1	20000	10000 igny
MAHOUX	1	20000	6000 pichaut
MAIEU	1	15000	15000 guysbrecht
MARCZEWSKI'ND ROCK'O	1	15000	
MUYLE JOHAN	1	50000	40000 safin
NICOLE JAQUEMAIN	1	10000	
OLLIVERO	1	25000	
PHIL	1	10000	
PICON JOSÉ	1	20000	
PIERART POL	1	20000	12000 mathieu
R.A.T	1	10000	
RANZY	1	15000	
RENARD1	1	10000	
ROUSSEL BENOIT	1	10000	11000 safin
SHUP SUZANNE	1	10000	
SKEMAITÉ ESELINA	1	10000	
SNYERS ALAIN	1	5000	
SXOTT VALERIE	1	15000	6000 mol/tycho
TOUPY DIDIER	1	5000	
VAN DER WIELEN GENEVIÈVE	1	25000	20000 jammart
WALTHÉRY FRANÇOIS	1	10000	10000 blanche
WILLEM DENISE	1	35000	
ZEIMERT	1	18000	
SXOTT VALERIE	baignade	15000	15000 crucis
KLISTINE2	tableau	10000	6000 crucis
SXOTT VALERIE	X3	15000	
MAIEU FRANK		20000	
RENARD2		10000	
TOMA HAWK		15000	8000 igny

10.000  
 Alphonse  
 + copier  
 W. P. (10)

maeda 30.000  
 K Wusta 10000  
 La base 10.000

Ligue d'horizon

n° tél casse-cr

nom	prénom	téléphone			
<b>ARTISTES</b>					
Menchero	Emilio Lopez	02/537 54 00			
		02/344 72 57			
✓ Guns	Patrick	02/468 02 67		15.000	
✓ Janssens	Ann-Véronica	02/347 42 99			
✓ Gheerardijn	J-M	04/227 52 80		20.000	
✓ Léonardi	Michel	04/221 16 20		15.000	+ Declerc
✓ Dans	Michael	087/34 03 29			+ Aucis
✓ Carlier	Jan	011/22 95 25			+ Suman
✓ Beerens	R.W.	0031/433259767		15.000	
✓ De La Mota	Yiyi	idem			+ Les Evanescent
✓ Tops	Peter	idem		10.000	
<b>ORBAN</b>					
Deleuze	Dominique	04/223 57 76		10.000	+ Mijman
Deleuze	Chantal			15.000	
✓ Van der Wielen	Geneviève	04/223 66 39		15.000	
✓ Lizène	Jacques	04/343 31 01			
✓ Pirotte	David			10.000	
✓ Morron	Werner				
✓ Bresmal	Charles				
Thyssen	Luc	04/342 70 44			
✓ Stas	André				
Kroll	Pierre	04/341 52 95			
Massaux	Guy	02/538 59 55			
François	Michel	02/537 03 19			
Evrard	David	02/512 14 26			
Un buy.					
<b>ACHETEURS</b>					
Pichaut	Etienne	04/223 65 86			
Goffart	Odette	04/377 32 19			
Sxott	Valérie	0031/433 216 975			
Rikkers	J-M	04/349 20 90			
Mathieu	Mme	04/221 41 91			
Crismer	Philippe	04/250 47 48			
Brajkovik	Blanche	04/253 50 38			
Crucis	Mr	02/245 07 86			
Safin	Mme	04/343 04 03			
Simon	Mr	087/34 27 11			

+ Declerc  
 + Aucis  
 + Suman  
 + Les Evanescent  
 + Mijman  
 - EARUSHAW  
 - ANTHY  
 - Wristen  
 - Collyer  
 - Declerc  
 - Marek  
 - Douglas  
 - Myriam Meisel  
 - Bucpoy

PARFUMS

TEXTE  
 + Des C4  
 Déclenchement automatique

50 Rue Fortaine d'Amour  
 à côté du Parc Joseph  
 1300 des Vaux  
 1060 Roubaix

W: apte P. Amis 068-22 25 740-66

ok

STAS (7 PIECES)

14. Virelles :	1100,-
20. Raoul Vaneigem :	4500,-
26. Didier de Lannoy :	700,-
47. Joël Hubaut :	1200,-
49. Freddy Devree/Topor :	5500,-
53. Nadine Monfils :	700,-
58. Al Noyau :	700,-
Total :	<u>14 400,-</u>

payé : A

PICHAUT (2 PIECES)

16. Henry Bauchau :	3 300,-
23. Nicolas Ancion :	4 000,-
Total :	<u>7 300,-</u>

ok 3 300,- en chèques

ok

JEAN-MARIE GROSJEAN (6 PIECES)

28. Jude Stefan :	550,-
36. M. Battala, V. Diels, St. Pihet :	1500,-
45. Xavier Deutsch :	1550,-
48. Otto Ganz :	1550,-
57. Chiquè Mawet :	1050,-
62. Frédéric Saenen :	550,-
Total :	<u>6750,-</u>

(payé par chèque)

JEAN-MARIE KLINKENBERG (2 PIECES)

3. Ađamek :	1800,-
37. Joseph Orban :	3000,-
Total :	<u>4800,-</u>

Anne XXX

2. André Romus	700,-
	(payé liquide)

## ARCHIVES (8 PIECES)

✓ 1. Nicole Malinconi :	2 000,-
✓ 8. François Emmanuel :	700,-
✓ 24. Caroline Lamarche :	3 000,-
✓ 31. Marcel Thiry :	5 500,-
✓ 32. Marcel Thiry :	5 500,-
✓ 35. François Jacquemin :	27 000,-
✓ 38. Gaston Compère :	3 500,-
✓ 43. Werner Lambersy :	16 000,-

Total : 63 200,-  
(à facturer)

## VILLE (CHIROUX) (10 PIECES)

✓ 6. Christian Libens :	500,-
✓ 12. Pierre Puttemans :	700,-
✓ 18. Karel Logist :	1 200,-
✓ 21. Serge Delaive :	700,-
✓ 27. Marcel Piqueray :	3 500,-
✓ 34. Bernard Gheur :	1 300,-
✓ 41. Rose-Marie François :	700,-
✓ 46. Jean-Claude Pirotte :	2 500,-
✓ 52. Rossano Rosi :	700,-
✓ 55. Izoard :	1 400,-

Total : 13 200,-  
(à facturer)

MR WIDART

10. Philippe Boutibonnes

700.- | 708

REGINE HARDY (22, RUE DES EGLANTIERS 4000)

11. Jacqueline Harpman

1100.-

PATRICK VIRELLES

13. Jean-Michel Pochet

700,-

59. Marcel Hicter

550,-

1250

(payé en liquide)

PAUL DE TROYE

17. Julien Blaine

700.-

(payé en liquide)

THIERRY HORGUELIN

19. Jacques Calonne

700.-

(paiera par virement)

OTTO GANZ

33, Pierre Le Pillouër

700.-

payé 630

SEBASTIEN LAVALLEE

40. Julos Beaucarne

1300.-

(payé en liquide)

ok JAMART

42. André Blavier

59 000.-

(payé par chèque)

JACQUES CARION

50. Alechinsky

10 000,-

THIERRY LECHAT

54. Izoard

1200.-

(payé en liquide)

CATALOGUE : 63 PIECES

VENDUES : 47 PIECES

RETIREES DE LA VENTE : 16 PIECES.

---

RESULTAT TOTAL : 187 000

---

Les Amis du Cirque Divers  
13, rue Félix Chaumont  
4000 Liège  
TEL. 04/2278349  
CRÉDIT COMMUNAL : 068-2282740-66

**Facture n° 06 . Date 15/4/2000**

Administration communale de Liège  
en Férontrée 86  
4000 Liège

**Confirmation de la Commande du 3/01/2000**

Vos ref. : 00-022-00 Mme Oosterbosch  
Département 05. Service 1.4/SD 290. N° IMP 00-021-00

5E DEPARTEMENT  
CULTURE, MUSÉE, TOURISME

Acquisition d'un dessin et Frottis de Pierre Aleschinski intitulé "Ville  
de Liège- Égout" pour la somme de 500.00 Fbe (cinq cent mille francs  
Tvac)

# Archives

## Remerciements artistes txt

A.-Marcel	ADAMEK
Amano	AG ISSA
asbl	AGORA
Pierre	ALECHINSKY
Nicolas	ANCION
Fernando	ARRABAL
Frédéric	BAAL
Brigitte	BAILLIEUX
Mireille	BAILLY
Patrice	BARALDI
Mahmoud	BARKOU
Isaac	BARRY
Michel	BARZIN
Thierry	BASSOMBOLI
Isabelle	BATS
Michaël	BATTALA
Henri	BAUCHAU
Marie-Christine	BAULARD
Glen	BAXTER
Julos	BEAUCARNE
Sylana	BELLETTI
Miguel	BENASAYAG
J.-Marc	BERBEN
Sandrine	BERGOT
Pierre	BERNARD
Cécile	BERTRAND
Julien	BLAINE
André	BLAVIER
Pierre	BODSON
Jacques	BOLAERS
Alain	BOLLE
Olindo	BOLZAN
Sophie	BONHOTE
Jeanne	BOREUX
Fabrizio	BORRINI
Cathy	BOTTIN
André	BOUHON
Dominique	BOULANGER
Philippe	BOUTIBONNES
Gwenaël	BREES
Charles	BRESMAL
Roland	BREUCKER
Jean-Paul	BRILMAKER
Michèle	BRIQUET
Jan	BUCQUOY
Jacques	CALONNE

## Remerciements artistes txt

Jacques	CALONNE
	CAPITAINE LONCHAMPS
Bello	CEMBER
Thomas	CHABLE
Jacques	CHARLIER
Angélique	CHARTRY
Eric	CLEMENS
Pierre	CLEMENT
Brigitte	CLOSSET
les	COLEMAN
	COLIN
Sylvie	COLIN
Georges	COLLIGNON
jocelyne	COLLIN
Jacqueline	COLMANT
Gaston	COMPÈRE
Patrick	CORILLON
Jean-Luc	COUCHARD
Michèle	CULOT
Célestine	CULTRERA
Anna	DA SILVA
	DACOS
Fanchon	DAEMERS
Fabienne	DAMIEAN
Livio	DANNA
Isabelle	DARRAS
Alain	DARTEVELLE
Bénédicte	DAVIN
Alain	DE CLERCK
Ann	de FONVENT
Baudouin	DE JAER
Didier	DE LANNOY
Alain	DE WASSEIGE
Michel	DEBRULLE
Brigitte	DEDRY
Robert	DEHOUX
Serge	DELAIVE
Michel	DELAMARE
Isabelle	DELFOSSÉ
Véronique	DELMELLE
Christine	DELMOTTE
Isabelle	DEMEUSE
Laurent	DEMOULIN
Claudine	DENIS
	DERKENNE
Martine	DERUISSEAU

## Remerciements artistes txt

Xavier	DEUTSCH
Thierry	DEVILLERS
Freddy	DEVREE
Jean-Pierre	DEVRESSE
Younouss	DIALO
Paolo	DOS SANTOS
Francis	DOZIN
	DROUOT
Annick	DUBISY
Marco	DUJARDIN
Jacques-Yvan	DUSCHENE
Hans	E-MOL
Anthony	EARNSHAW
Paul	EDMOND
Nourdinne	EL HANANOU
Peter	ELLIS
François	EMMANUEL
Jean-Yves	EVARD
Patricia	FACI
Claude	FAFCHAMPS
	FATMA
Yvan	FIX
P.-Etienne	FOURRE
Yvan	FOX
R.-Marie	FRANCOIS
Diego	FRISO
Jean-Pierre	FROIDEBISE
Otto	GANZ
Mario	GARZANITI
Mama	GENDEBIEN
Bernard	GHEUR
Louis	GHYSEBRECHTS
Monique	GHYSENS
Phillipe	GIELEN
Dominique	GILLIS
Gisèle	GILLON
Christiane	GIRTEN
georges	GLASER
Noël	GODIN
Odette	GOFFART
Philippe	GRANDHENRY
	GRASIELLA
	GUIDOLU
Marc	GUIOT
Giovanni	GUZZO
Isabelle	GYSELINX

## Remerciements artistes txt

Mathieu	GYURI
Jean-Pierre	HA
Emmanuelle	HAENEN
Jacqueline	HAPPART
Husna	HARPMAN
Claude	HARSLAN
Carl	HAUMONT
Ingrid	HAVELANGE
Bernard	HEIDERSCHEIDT
Daniel	HEIDSIECK
Steve	HÉLIN
Joël	HOUBEN
Michel	HUBAUT
Nicole	HUBIN
Xosé Luis	HUBIN
Marcelle	IGLESIA
Jacques	IMHAUSER
François	IZOARD
Béatrice	JACQMIN
Halinka	JACQUET
Nathalie	JAKUBOISSKA
Nicole	JAMAR
Claire	JAQUEMAIN
Robert	JAUMAIN
Françoise	JEANNE
Geneviève	JOUBERT
	JOUBERT
	KALOU
Stéphane	KAUFFELER
Philippe	KESSELER
Yves	KIMPLAIRE
Isabelle	KISTEMAN
André	KLENES
	KLISTINE
François	KOVILIC
Jean	KOWALSKI
Pierre	KROLL
Caroline	LAMARCHE
Werner	LAMBERSY
René	LARUELLE
Catherine	LAZARD
Pierre	LE PILLOUER
Sofia	LEBOUTTE
Guy	LEBOUTTE
Karin	LECLERCQ
Claire	LEJEUNE

## Remerciements artistes txt

Marc	LELANGUE
Philippe	LEMAIGRE
Alain	LÉONARD
Pierre	LÉONARD
Patrick	LERCH
Christian	LIBENS
Philippe	LIBOIS
Jean-Louis	LIPPERT
Jacques	LIZENE
Karl	LOGIST
Anne-Marie	LOOP
Paul	MAHOUX
Franc	MAIEU
Nicole	MALINCONI
Claire	MAMBOURS
Noël	MARBEHANT
Jean	MARCHETTI
Rock'o	MARCZEWSKI'ND
Véronique	MARITE
Stéphane	MARTINI
Michel	MASSOT
J.-Marc	MASTRONARDI
Dominique	MATHIEU
Chiquet	MAWET
Dimitri	MERCHIE
Benoît	MEUNIER
Serge	MEURANT
Paul	MEYER
Eric	MINGELBIER
Alberto	MODOLO
Les verreries de	MOMIGNIES
Nadine	MONFILS
François	MONSEUR
Werner	MORON
Moustafa	MOUNIR
Marie-Eve	MOYSEN
	MUHAMED
Alain	MULLENERS
Fabian	MUSELLE
Johhan	MUYLE
Layla	NABULSI
Joël	NAPOLILLO
Ouazza	NOWJOUR
Claudine	NYIRAHABINEZA
Didier	ODIEU
	OLDIN

## Remerciements artistes txt

Joseph	OLLIVERO
Fadimata	ORBAN
J.-Luc	OUMAR
	OUTERS
Isabelle	PANHER
Pierre	PARISI
	PETTEMANS
Josée	PHIL
Pol	PICON
Marcel	PIERART
Raphaël	PIQUERAY
J.-Claude	PIRLOT
Jacques	PIROTTE
J.-Michel	PIROTTON
Benoît	POCHET
Pierre	POELVÖORDE
Christian	PORTIER
Denis	PRIGENT
Marc	PUNGA
	QUAGHEBEUR
Laurence	R.A.T
Jean-Pierre	RANSON
Alain	RANSONNET
Christionne	RANZY
Nathalie	RENARD
Damaris	RIJCKEWAERT
Libera	RISCH
Dominique	RIZZI
André	RODTHOOFDT
Rossano	ROMUS
Benoit	ROSI
Caroline	ROUSSEL
Catherine	SAFARIAN
Robert	SALÉE
Claude	SCOT
Mohamed	SEMAL
Annie	SENNAHE
	SERVAIS
	SHANA
	SHUP SUZANNE
	SIAVACHE
François	SIKIVIE
	Sing Sing
Magda	SIRAJ
Elisema	SKEMAITÉ
Alain	SNYERS

## Remerciements artistes txt

André	STAS
Jude	STEFAN
Christiane	STÉFANSKI
Michel	STERNON
Thierry	STÉVART
Wiktor	STRAZKO
	STRIKE
Jacques	SWINGUEDOW
Valérie	SXOTT
	TAFÀ
Samir	TAHAR
Guy	THEUNISSEN
Marcel	THIRY
Jean-Michel	THONON
Luc	THYSSEN
	TOMA HAWK
Didier	TOUPY
Françoise	URBAIN
François-Michel	VAN DER REST
Genevieve	VAN DER WIELEN
Evelyne	VAN POPPEL
Richard	VAN WIJECK
Jean-Michel	VANDENEEDEN
Raoul	VANEIGEM
Laurence	VANPAESCHEN
Ben	VAUTIER
Mimi	VERDERAME
Mieke	VERDIN
J.-Pierre	VERHEGGEN
Didier	VERPOORTEN
Liliane	VERSPEEL
Laurence	VIELLE
Patrick	VIRELLES
Carmelo	VIRONE
N'toko	VUZA
François	WALTHÉRY
Véronique	WECKX
Hans	WELLENS
Jean-Philippe	WERTELEARS
Anne-Sophie	WILKIN
Denise	WILLEM
Liliane	WOUTERS
Iéon	WUIDAR
Jean-Christophe	YU
Muriel	ZANARDI
Christian	ZEIMERT

Environ 15 boîtes d'archives diverses : listes d'artistes, éditions spéciales du bulletin, correspondances, photos, dossiers variés liés à des projets...)

Environ 15 boîtes : documents relatifs aux expos, au mail art, photos, invitations, cartes postales...

Environ 15 boîtes : Petits bulletins du Cirque Divers

10 affiches encadrées d'événements du Cirque Divers

3 affiches encadrées de concerts au Lion S'ENvoile

Environ 10 boîtes d'archives photos, audio (K7) et vidéos

Rouleaux d'affiches en vrac (surtout de concerts)

6 Cartons à dessins d'affiches diverses

Environ 70 classeurs d'archives inhérentes à des projets & événements

2 caisses du TOME 1 du Grand Livre du Cirque Divers

1 caisse du Tome 2 du Livre du Cirque Divers

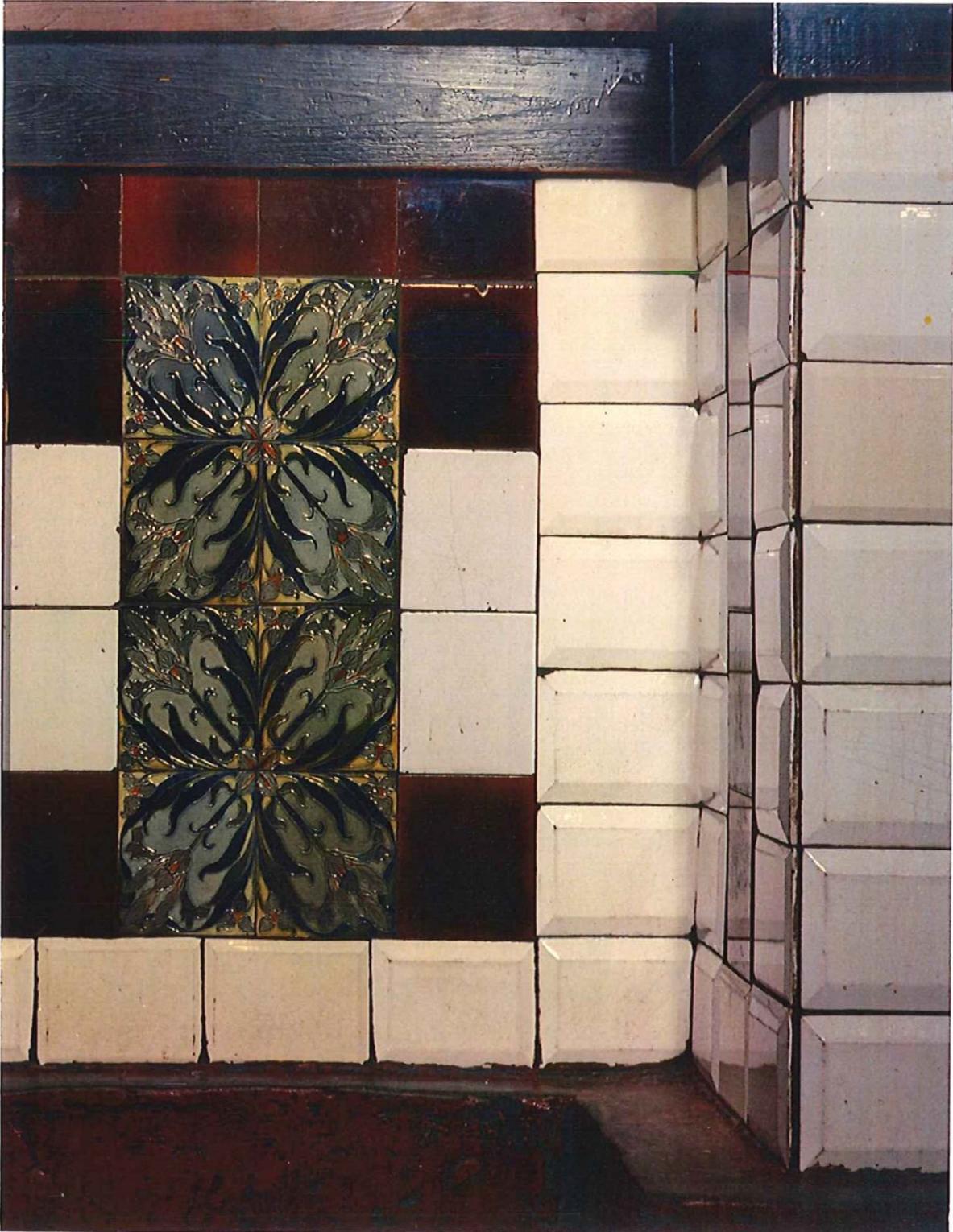
20 BD Staline Dunbar, éditions du Cirque Divers

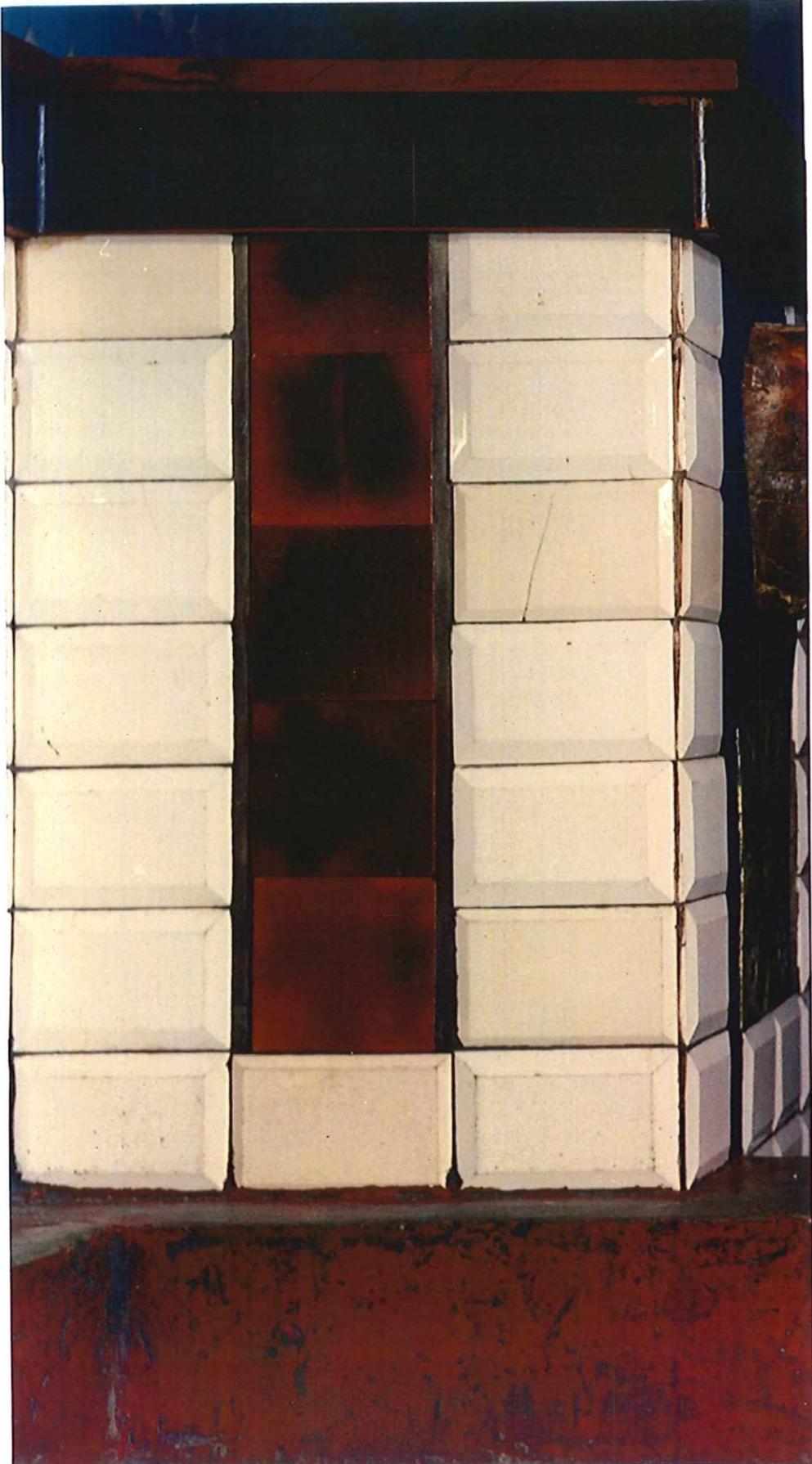
3 classeurs d'archives inhérentes à l'atelier de recherche théâtrale

1 cassettes de parfums dont les étiquettes sont créées et signées par Lizène, Ben, Baxter et Alechinski

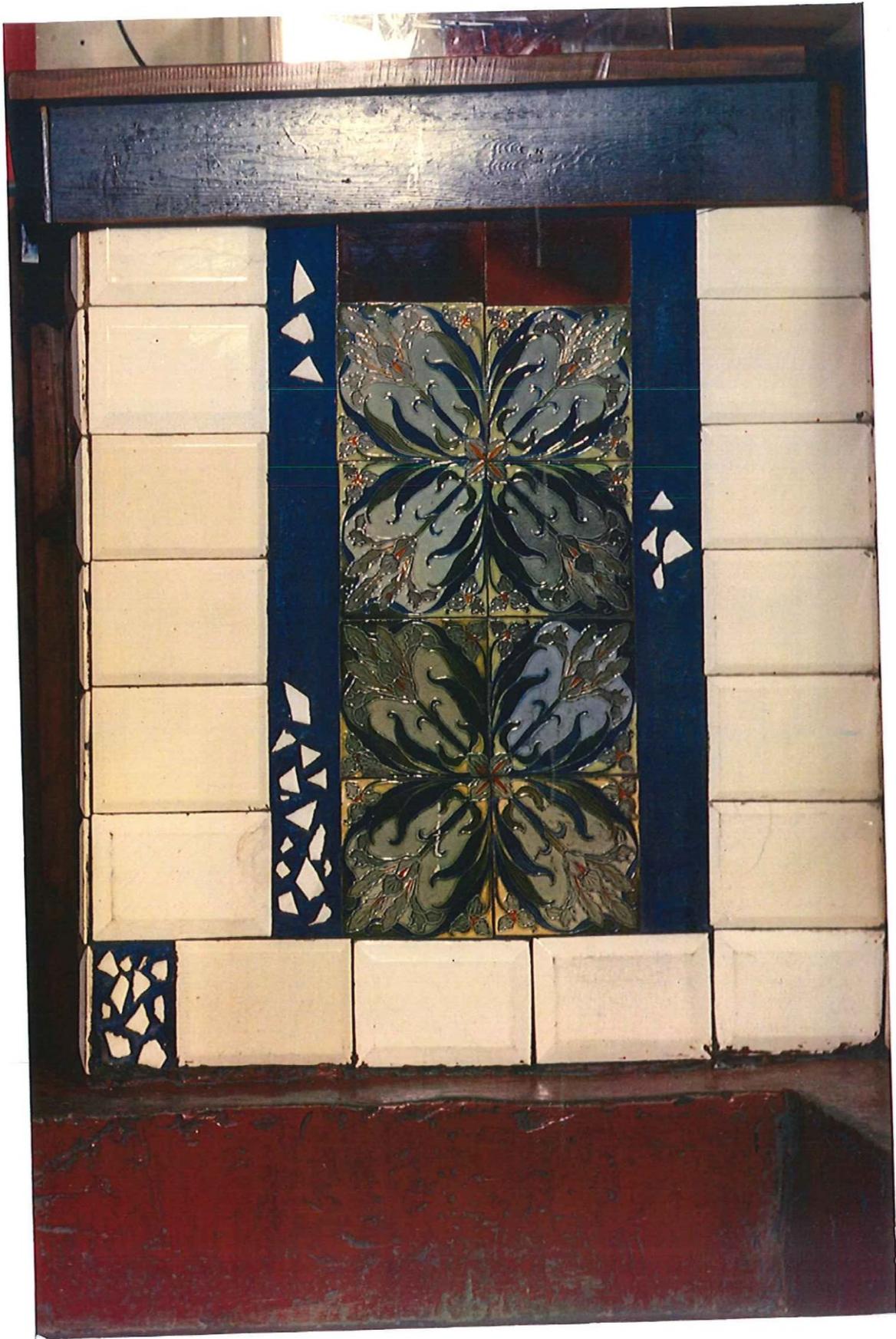
3 casiers de courriers + fan club

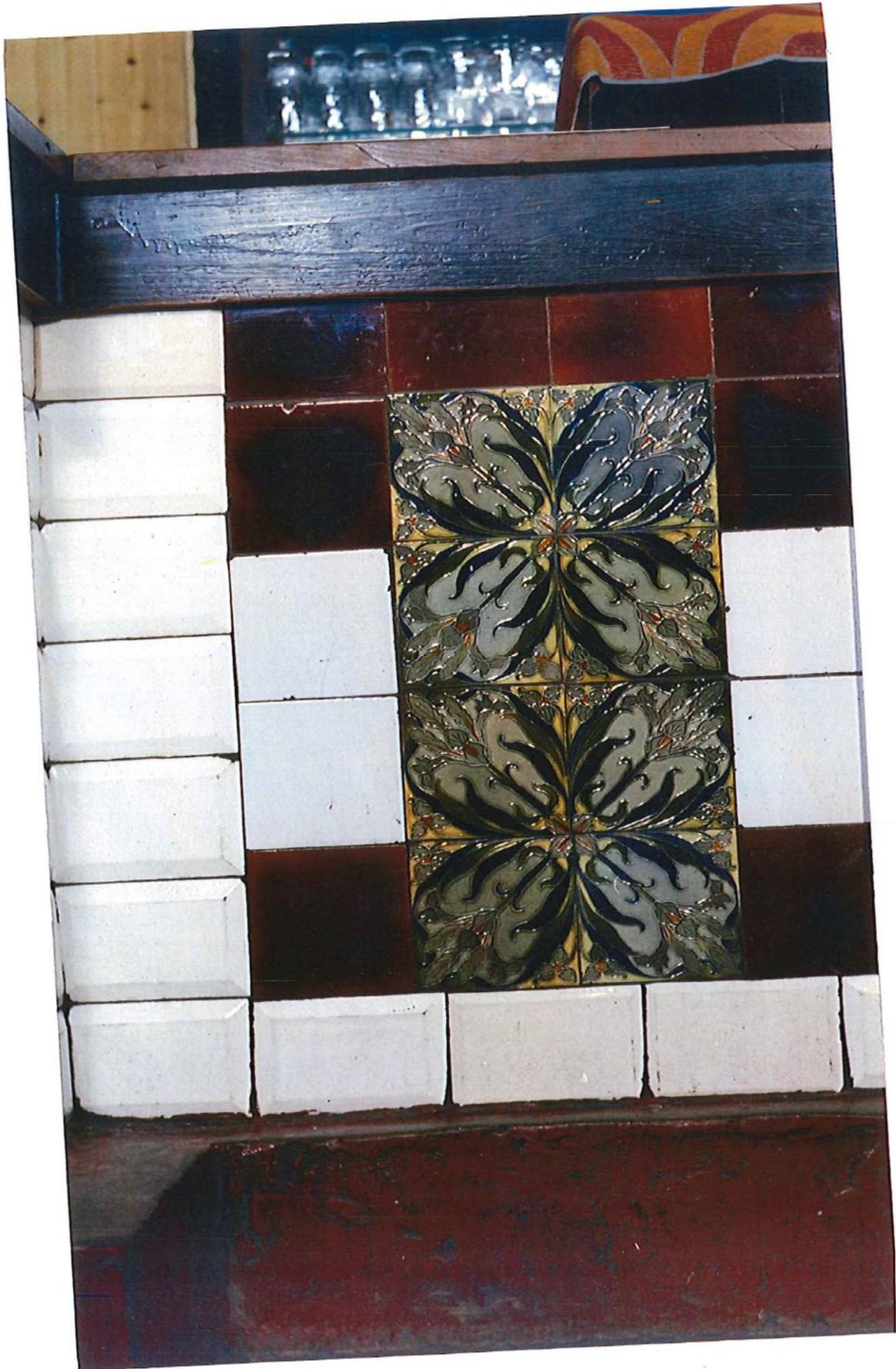
# Annexes



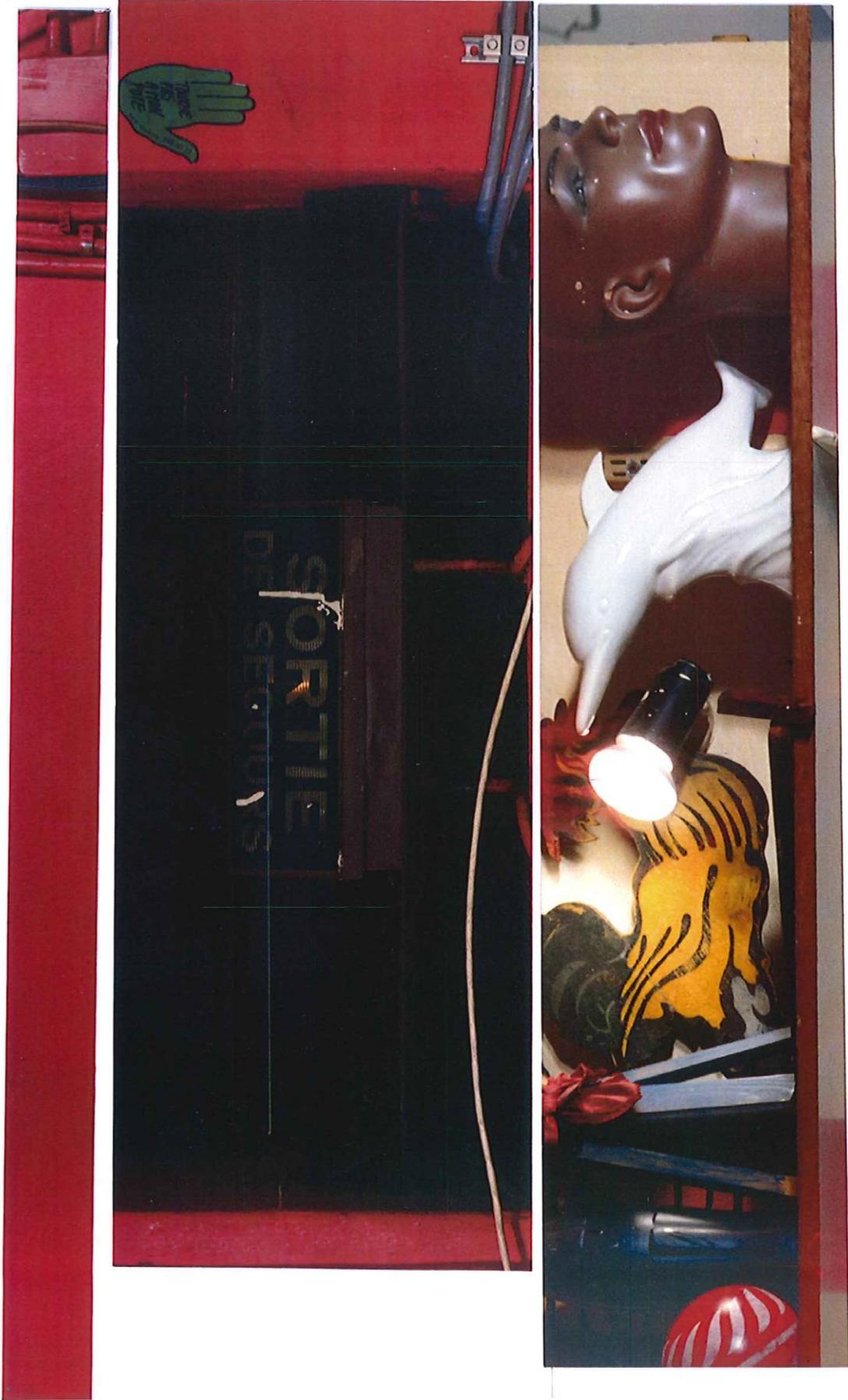


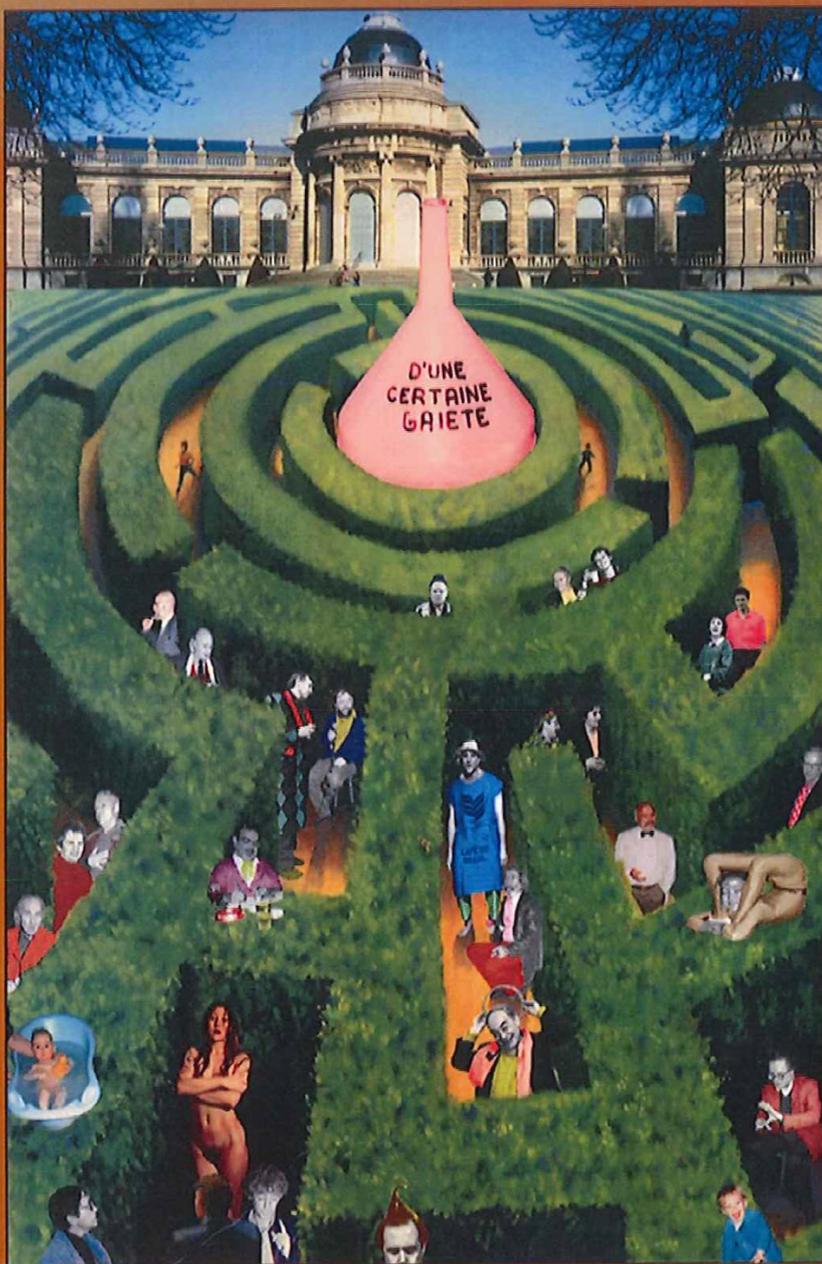












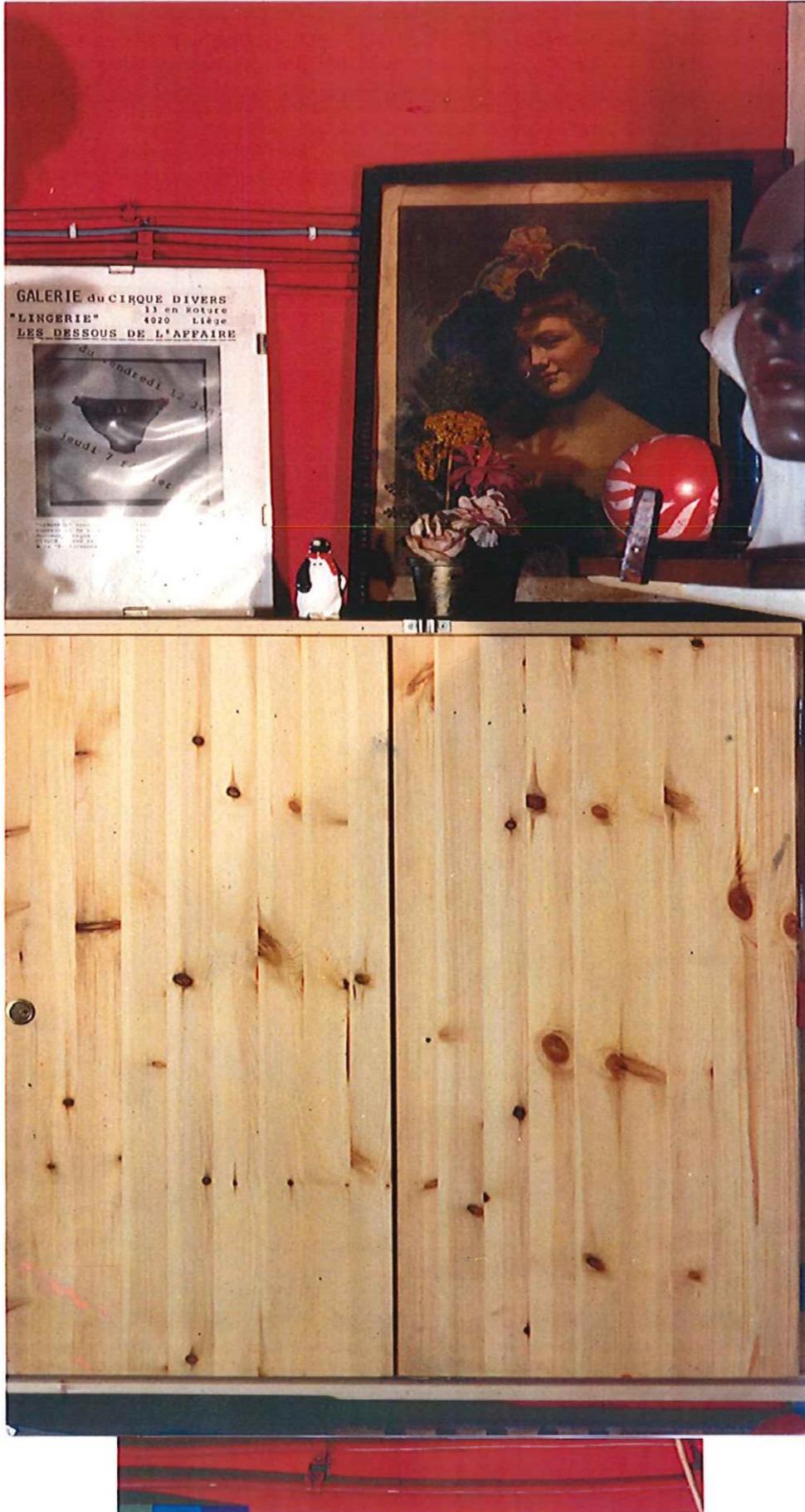
**LE GRAND JARDIN DU PARADOXE ET DU MENSONGE UNIVERSELS**  
**18 ANS DE LA GALERIE DU CIRQUE DIVERS**

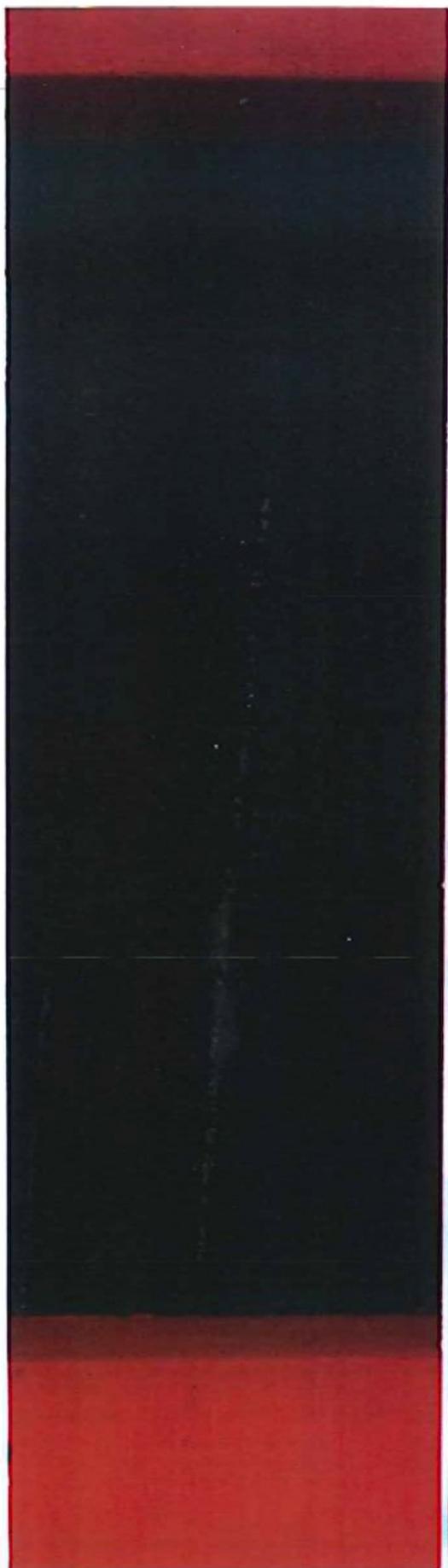
MUSÉE D'ART MODERNE ET D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE LIÈGE MAI-JUIN 95

TOME 2





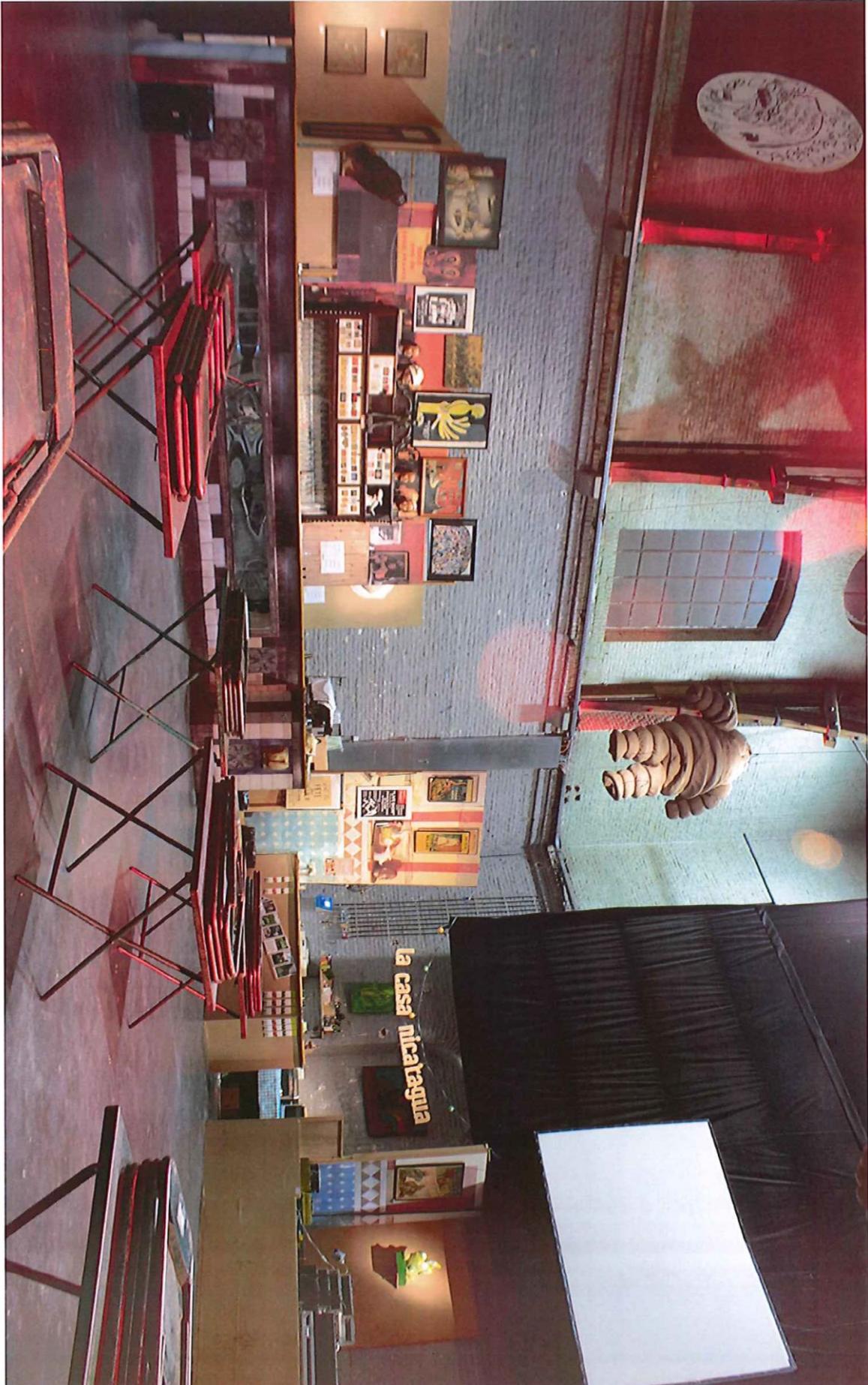






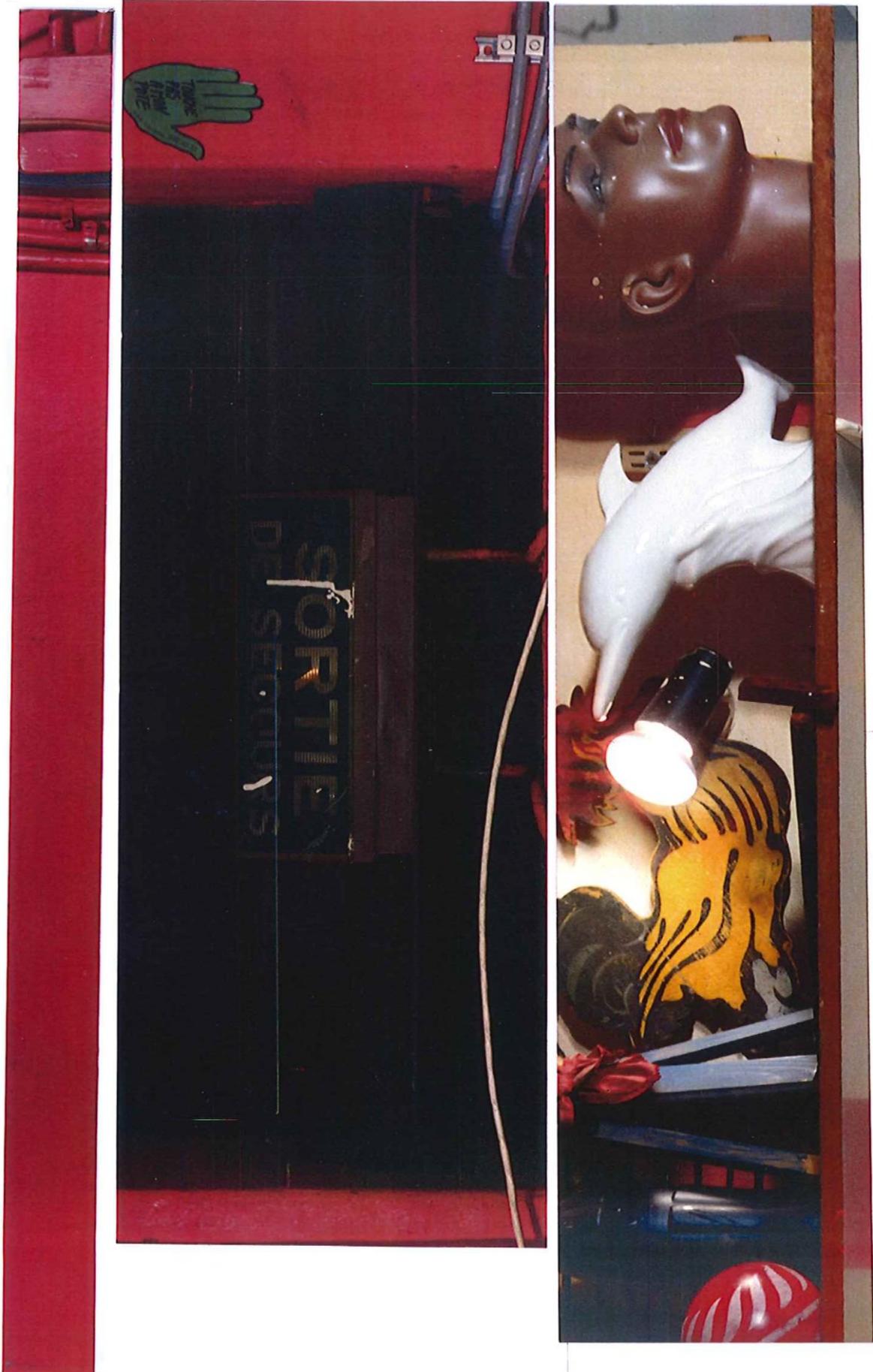


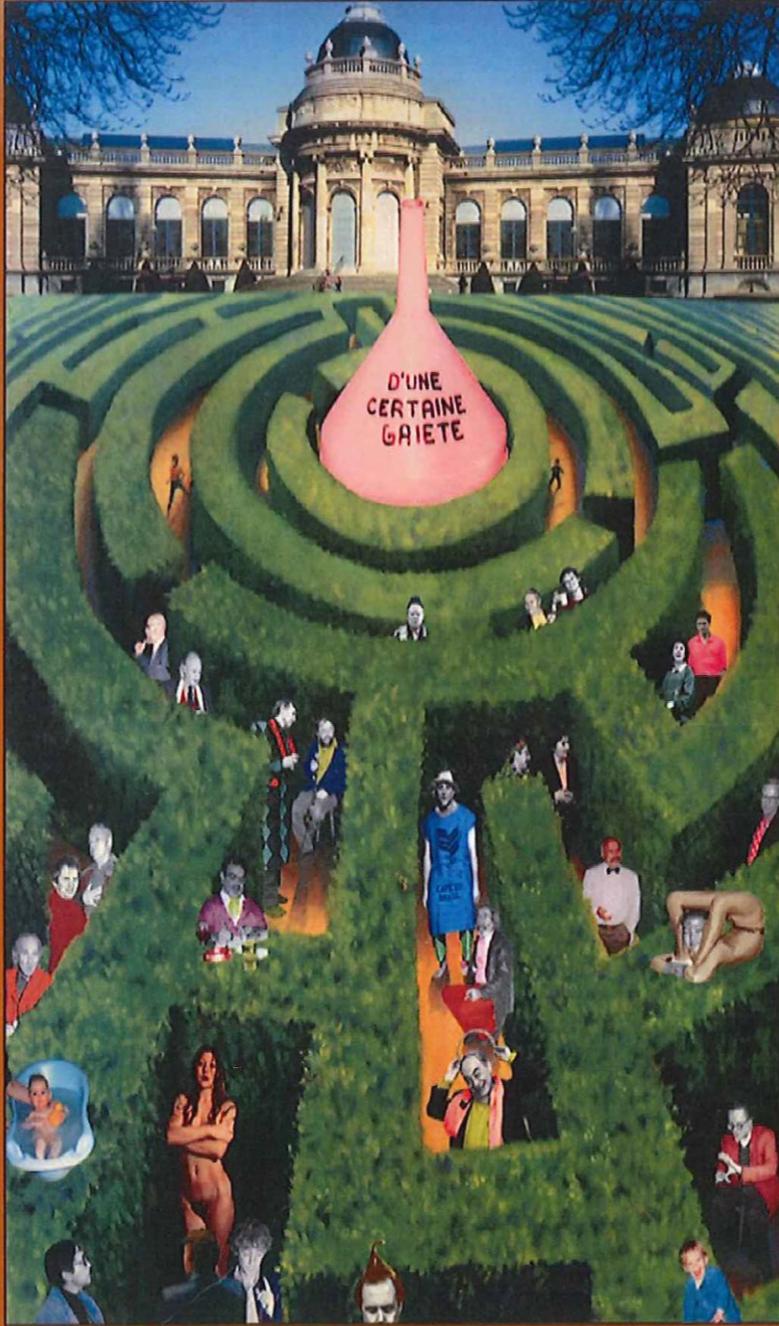












**LE GRAND JARDIN DU PARADOXE ET DU MENSONGE UNIVERSELS  
18 ANS DE LA GALERIE DU CIRQUE DIVERS**

MUSÉE D'ART MODERNE ET D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE LIÈGE MAI-JUIN 95

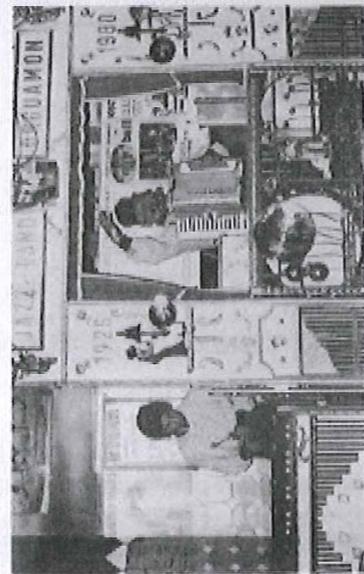
TOME 2

site!» / **MAI** : Quotidien théâtralisé : « Fête des mères » / Quotidien théâtralisé : « Les Grands Quotidiens » / Quotidien théâtralisé : « Funérailles » / Quotidien théâtralisé : « Embouteillages et sens interdits » / **JUIN** : « The Red and Black Power Blues Band » / Jeux des Albinos / « Sade et Lemaitre » par le Théâtre de la Bonne Occasion / **SAISON 1977-1978** : **SEPTEMBRE** : « Amour et Tango » de et par les Clowns du Prato / **OCTOBRE** : Animation Cirque Divers à propos de l'exposition dans le cabaret-théâtre des cartes postales « Idiot-ci, Idiot-là » de R. Filio, éd. A.A & Yellow Now / Quotidien théâtralisé : « Bronzez Idiot » / Ron Wilson trio et Jacques Pelzer, modern jazz / « Desperados Music », musique répétitive à la guitare électrique de Jacques Charlier / Hommage au festival du Jeune Théâtre : « Hamlet » (baveuse ou non baveuse ?) / John Hartley, musique de variétés / **NOVEMBRE** : Quotidien théâtralisé : cinéma de banlieue / Aguiqui Mouna, le patriarcat des saltimbanques des rues de Paris / Le Red and Black Power Blues Band / **DÉCEMBRE** : Quotidien théâtralisé : « Champ avecugle » / Roberto, le Roi du Rock Belge / Quotidien théâtralisé : « Champ conflictuel » / Jacques Pelzer,

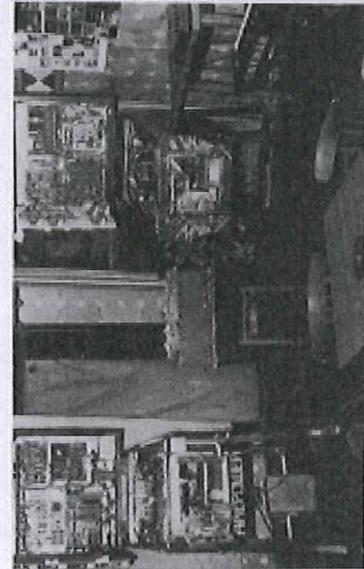
## LE CIRQUE DIVERS

LES GRANDS QUOTIDIENS  
FUNÉRAILLES  
EMBOUTEILLAGES ET SENS INTERDITS  
CAMELOTS  
JEUX DES ALBINOS  
SADE ET LEMAITRE

d'une certaine gaite



Vermont et L.



Tournoi avec Bart de Nere



Groupes & émissions amovibles de Toumal

LES AMIS DU CIRQUE  
16 rue de la Loi  
4020 Liège

D'UNE CERTAINE GAIETE  
LE CIRQUE DIVERS asbl  
rue des Mineurs 9-11  
B-4000 Liège

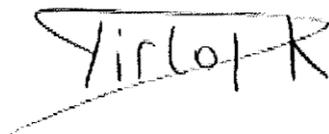
FACTURE N° 1/01

L'ASBL D'UNE CERTAINE GAIETE LE CIRQUE DIVERS  
doit à l'Association de Fait « LES AMIS DU CIRQUE »  
la somme de 250.000 frs à valoir sur un montant total de 2.500.000 frs pour le  
rachat des œuvres constituant la scénographie du JARDIN DU PARADOXE  
selon convention établie le 12 juillet 2001.

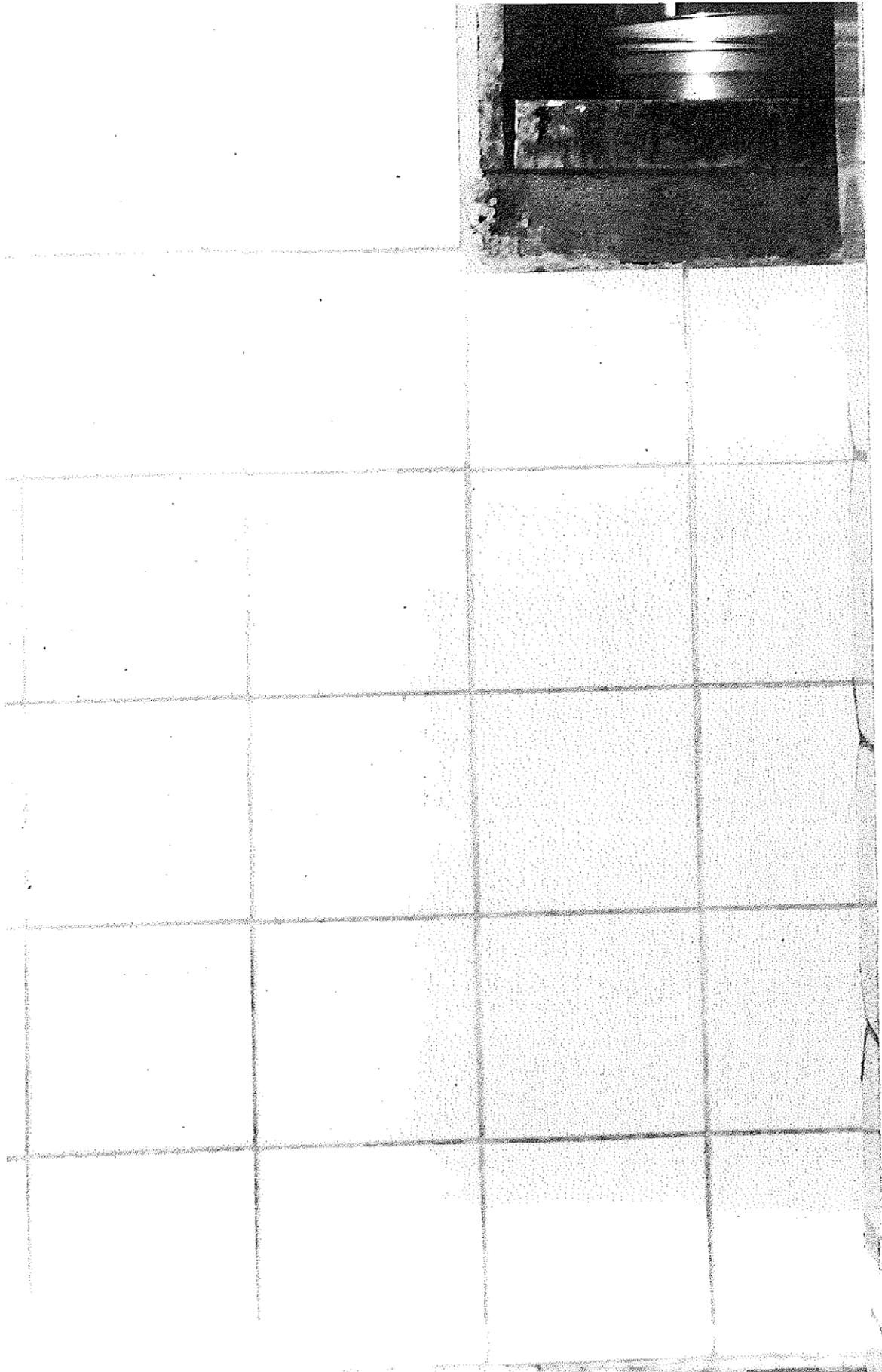
Cette somme est à verser dans les plus brefs délais au compte tiers de notre  
avocat :  
HENRY & MERSCH, rue Charles Morren 4 B-4000 Liège  
N 340-0939623-22

Fait à Liège en double exemplaire,  
le 15 septembre 2001

Pour l'Association, Raphaël Pirlot







**D**ès sa création en 1977, le Cirque Divers devient un lieu important de rencontres

Reconnu par la Communauté française de Belgique en 1979, spectacles, expositions et publications n'ont cessé d'y foisonner.

Maniant continuellement le paradoxe, la satire, l'humour, la dérision ou l'insolite, le Cirque Divers a su depuis 18 ans, non seulement attirer et faire connaître des grands noms dans le domaine des arts plastiques, de l'écriture, du théâtre, de la danse et de la musique, mais aussi bousculer nos habitudes par son originalité et son courage .

Après tant d'années d'activités, il me semblait utile de faire le point afin que chacun puisse se rendre compte de l'importance de cette association et du dynamisme de son équipe.

Le Cirque Divers trouvera ici, au Musée d' Art moderne et d' Art contemporain, le lieu idéal pour y montrer toute sa diversité.

**Hector MAGOTTE**  
Échevin de la Culture, des Musées et du  
Tourisme de la Ville de Liège

**L**e jardin est toujours un espace délimité de son intérieur. Il n'est nullement besoin d'une clôture pour signifier que c'en est un, sauf pour éloigner des velléités de chapardage ou des certitudes de vol, il est alors de la pomme, verger.

La clôture est la définition du seuil de l'extérieur. N'est-elle pas l'outil commun de l'empreinte humaine sur les choses ? La marque d'espaces, périmètre parmi les autres, contre eux.

"Je peux visiter ?" Aucun maître des lieux ne résiste à ce compliment, aucun jardin n'est fermé.

La marche des jardins, subtile, se palpe, se sent, dans le cheminement d'une balade. Elle ne se distingue que par son ordonnance intérieure. A cette limite même se marque l'*urbanité*. C'est là, venant de la solitude apparente du désert, d'une nature dite hostile, que l'on mesure de ses pas la disposition apaisante des choses. Réalisation de l'Être, lieu de sa culture, cible de jets de pierres.

L'Art est du même chant. La borne de son champ est aussi évanescence, mais son histoire, parce que l'Histoire, l'a balisé de clôtures pour autant de potagers. Primitif, classique, baroque, conceptuel...

Le jardin dont il s'agit ici et que vous êtes conviés à visiter, loin de l'ouche, n'est ordonné que par sa nature même : le faire, ici, maintenant. Rien d'autre que des tentatives de se mesurer, de répondre à cette limite toujours insaisissable. Rien que de la Poétique, cette esthétique de l'Humain. C'est pourquoi il y a et y aura toujours, paradoxe et mensonge dans leurs universalités, dans leurs diversités, dans leur cirque.

**Antaki**

## TABLE ALÉATOIRE

La clé de lecture de cet ouvrage, l'ordonnance de ce jardin, s'est faite comme l'Histoire. Elle est la succession simple de la réception et du traitement des documents demandés aux artistes. Cela ne change rien au parfum de l'ensemble. L'ordre alphabétique qui suit est un passe-partout.

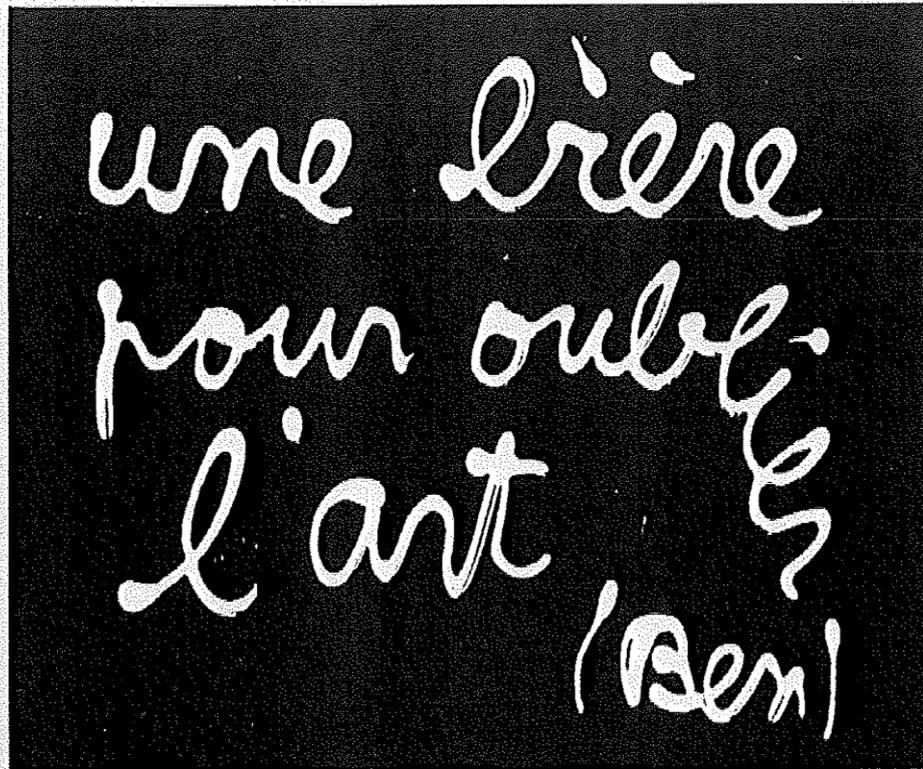
*Quelques zakouski  
pour commencer*

ADAM	117	DE BOECK	237
ALECHINSKY	79	DE CLERK	121
ALSTONE	65	DE TAEYE	173
ANDERSON	243	DELVILLE	57
ANDRIEN	81	DENIS	15
ARRABAL	213	DEPARDON	249
BASTOW	193	DEVIN	59
BAXTER	67	DI ROSA H.&B.	251
BELLETTI	77	DUYCKAERTS	183
BEN	91	EARNSHAW	89
BERAUD	217	ELLIS	23
BERNIMOLIN	181	FLAUSCH	61
BERTRAND	119	FRANCOIS	107
BERVOETS	87	FRIETKOT MUSEUM	219
BESSIERE	159	GEYSLS	201
BIANCHINI	25	GHYSEBRECHTS	75
BLUNDELL	203	GIELEN	113
BOISROND	247	GOFFART	63
BOULANGÉ	93	GRAITSON	45
BOY	19	GRATIA	235
BRAGARD/KAYSER	3	GREENAWAY	229
BUCQUOY	245	GROOTECLAES	149
CHARLIER	211	GUIBERT	161
CHRISTIAENS	53	GUIDO'LU	103
CIESLEWICZ	165	GUIOT	43
COLEMAN	21	HEINISCH	177
COLLIGNON	115	HICK	83
COLMANT	85	HISSARD	17
CORILLON	111	HOORNAERT	47
CORRALES	241	HUBAUT	189
DACOS	55	HUBIN	185
DAVID	163	HUGHES	137
		HUSTINX	205
		JACOB	169

KAMAGURKA	27	RULMONT	239
KIRKPATRICK	147	RUPTZ	171
KOUYAKOV	151	SCEVENEELS	233
KROLL	109	SCHOUTEN	145
LAOUREUX	197	SEXY MERCH YÉYÉ	49
LARRIVAZ	105	SHUP	95
LE CARRE GALIMARD	195	SILBERMANN	143
LIZÈNE	29	SXOTT	97
LONCHAMPS	73	SNYERS	7
LOULOU	13	STAS	179
LUQUET	69	STREBELL	9
MAIEU	187	SYMUL	141
MAILLAR	155	TOPOR	231
MARCELasbl	51	TORNAMBE	227
MARIËN	191	VAN DER STRICHT	99
MASSART	153	VAN DER WIELEN	41
MENENDEZ	125	VAN VILLERS	223
MERTENS	157	VANESCH	215
METALLIC AVAU	207	VOLSON	11
MINIMUM VITAL	209	VROLIX	139
MOLNAR	127	VUZA NTOKO	221
MOREAU	175	WIEGAND	167
OLIVIER O OLIVIER	129	WILLEM	101
OLLIVERO	37	WILLEM D	135
ORLAN	131	ZEIMERT	71
PARISSE	33		
PARRE	133		
PHIL	225		
PICON	39		
PIERART	5		
MAHOX (QUETZOAL)	31		
MEDARD (QUETZOAL)	35		
RAES	199		
RANSONNET	123		

BEN VAUTIER  
Vit et travaille à Nice

91



Nice, le 29 mars 1995.

Quand je pense création et art en Belgique, je ne pense pas galeries ou musées (qui se ressemblent partout dans le monde) mais au Cirque Divers. Le Cirque Divers ce n'est pas seulement une Galerie-Bar, c'est aussi une attitude envers l'Art, c'est Stas qui pontifie, c'est Lizèno qui doit rentrer parce que sa maman l'attend, c'est Antaki qui vient en burnous arabe vérifier en tant qu'assesseur la régularité du vote des Belges. C'est un petit bulletin qu'on feuillette fébrilement pour vérifier si la réalité dépasse toujours la fiction. C'est un lieu où, comme disait John Cage, il se passe toujours quelque chose, même quand il ne se passe rien.

Avec eux, on ne sait vraiment pas si c'est de l'art ou du cochon.

Je n'irai pas plus loin, parce que ma femme me dit toujours : Ben, tu manges comme un cochon.

P.S. : Pour vous dire s'ils sont vraiment spéciaux, ces gens du Cirque Divers, la seule fois où ils sont venus à Nice, à Saint Pancrace, avec l'intention de nous faire des frites à la graisse, il y a eu une inondation.

FERNANDO ARRABAL  
Vit et travaille à Paris. 213

gracias, caballero, por su carta  
del 22-XII-94

l'accepte, Sir!

Yes, Sir!

... pour écrire, chanter  
and me masturber  
chastement

25-XII-94  
Paris

A. Y. ...

Jean Motte/Fernando Arrabal - Nietzsche. La révoite du péché - 1994  
Acryl auf Leinwand - 100 x 81 cm

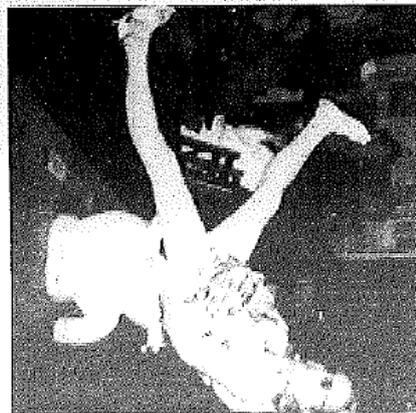
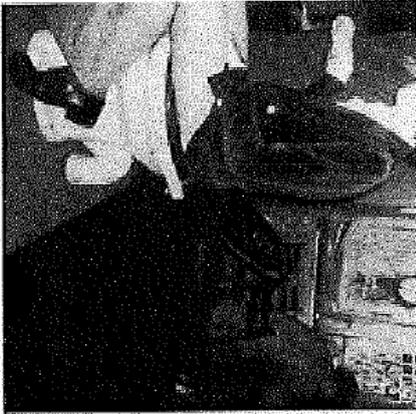
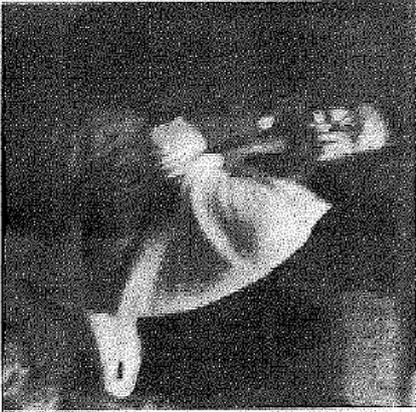


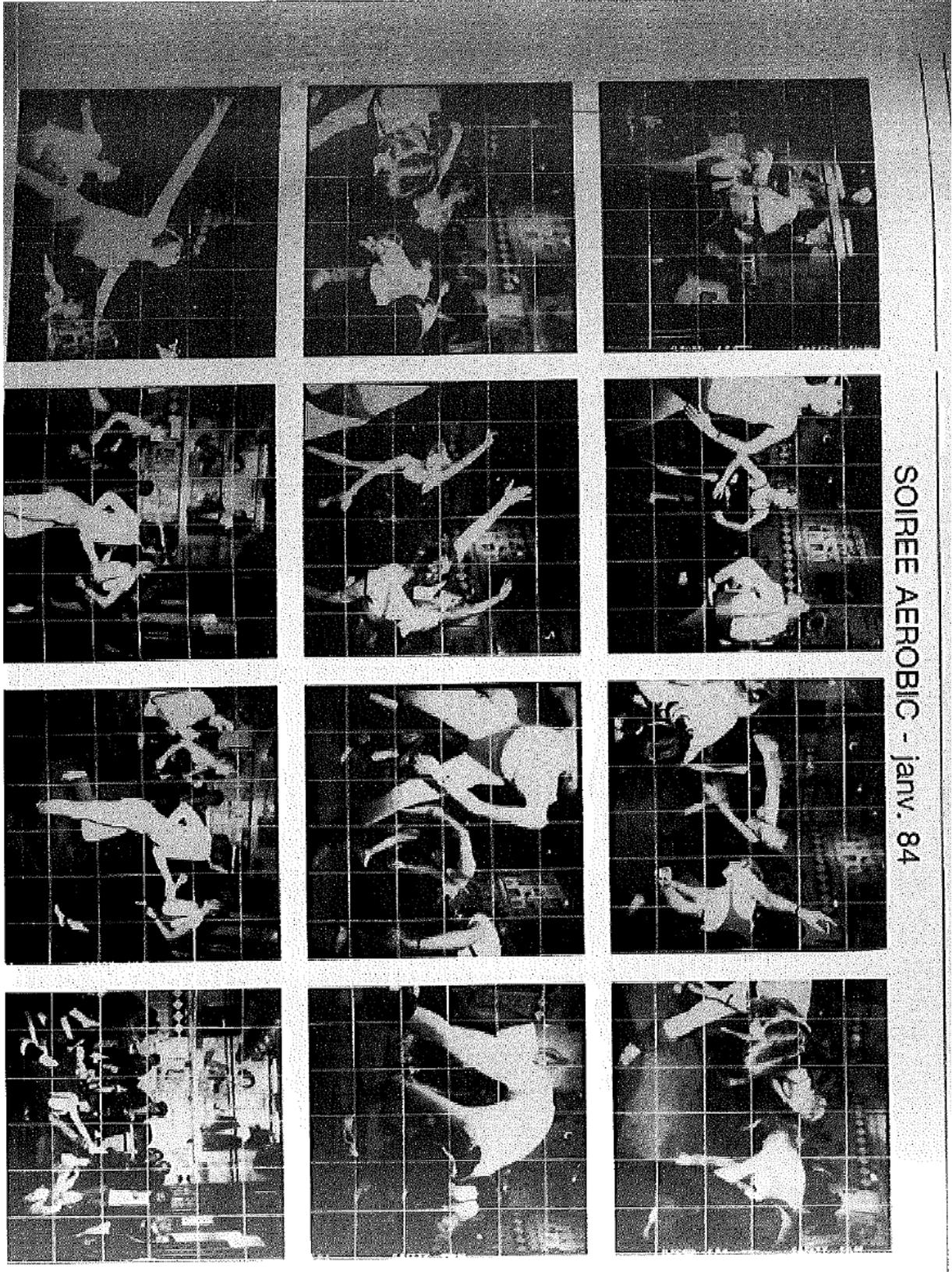
Antaki  
CIRQUE DIVERS

B. rue ROTURE

B. 4020 LIEGE  
Belgique

**JANVIER** : Exposition : Lingerie - Les dessous de l'affaire : exposition de tous les documents reçus au Cirque Divers relatifs à la « Performance ? artistique » y compris Flaxus ; Quartet Steve Houben : modern jazz avec Steve Houben (sax, flûte), Jean-Louis Rassinasse (basse), Michel Herr (piano) et Félix Simtaine (batterie) / « Performance ? dite artistique » : Concert Flaxus au Palais des Congrès, Salle des Fêtes, avec Ben Vauquier (France), Giuseppe Chiani (Italie), Robert Ellhou (France), Takako Saito (Japon), Wolff Vossell (R.F.A.) et Milan Krizak, en collaboration / Exposition au Musée Saint-Georges : exposition Flaxus International & CO, organisée par le Cirque Divers ; Nam June Paik : « En attendant Chet » : jazz italien, avec R. Gatto, M. Ciannaro, R. Del Fra et D. Luxion / Carlos Tratic dans « O.K. Doc », en collaboration / « Performance ? dite artistique » : Performance Féminine : Lydia Schouten (Pays-Bas) dans « Smile » et Ria Paquée (Belgique) / « Performance ? dite artistique » : Performance Féminine : Orlan (France) : mesu-Rage de la Place Saint-Lambert





SOIREE AEROBIC - janv. 84

MANIFESTE DE LA GALERIE DU CIRQUE DIVERS  
O O O O O O O O O O O O O O O O

Nous assistons de plus en plus à la standardisation des modèles artistiques centralisés dans les galeries marchandes ou dans les centres culturels remâchant inlassablement un certain bréviaire.

Comment résister ?  
Assurément, comme des cultivateurs du Jardin du Mensonge et du Paradoxe Universels !

Là, par un tour prestigieux, ratournons l'entonnoir distillateur et coiffons-en la tête du Jamais Vu, de l'Extraordinaire : monstres, clowns et acrobates de l'Art, les inouïs du circuit artistique.

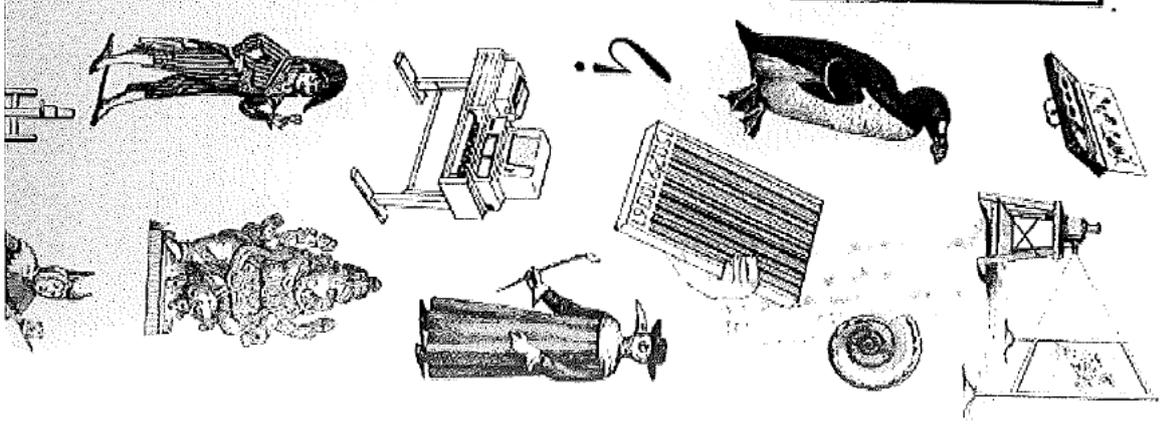
Ainsi, fidèle à son emblème (chère à ses bouffonnes), la Galerie du Cirque Divers présentera les rêves et réalisations Folles, Utopiques ou Mythologiques des créateurs inconnus ou moins connus, les marginaux, les oubliés du Monde de l'Art, les critiques du quotidien et toutes les contradictions formelles et informelles, (Peinture, photo, video, textes, sculpture, environnement, action, textiles, collections, conférences, etc...)

A l'instar de la Galerie des Glaces du château de Versailles, la Galerie du Cirque Divers sera un reflet de l'Ambiance qui sourd.

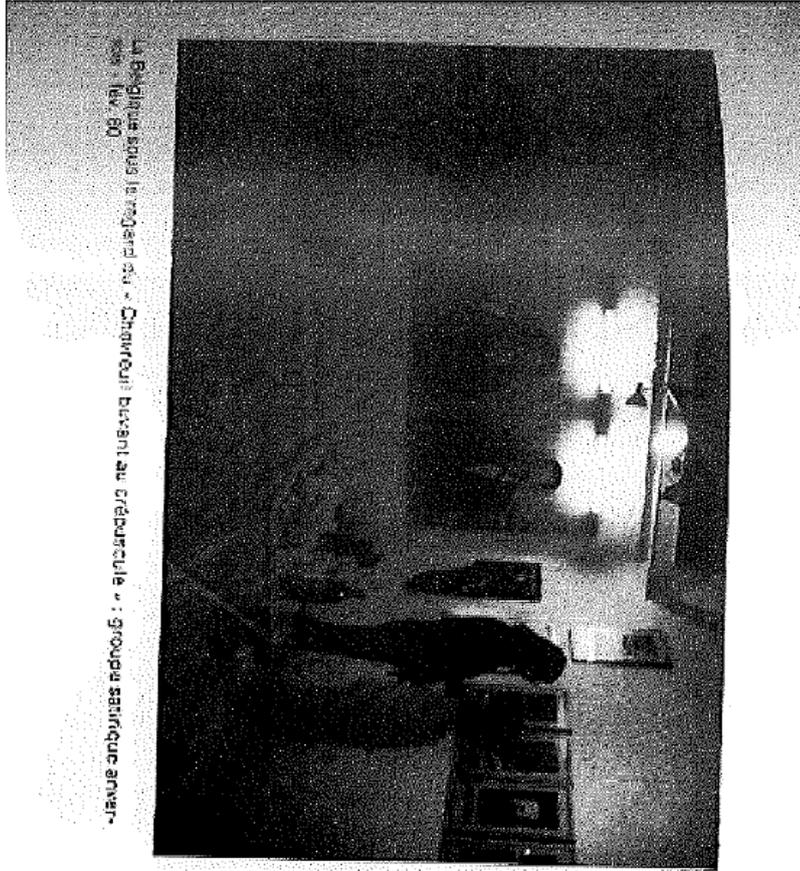
Cirque Divers, asbl  
Galerie  
13, rue Roture  
4020 Liège

La galerie se trouve au premier étage

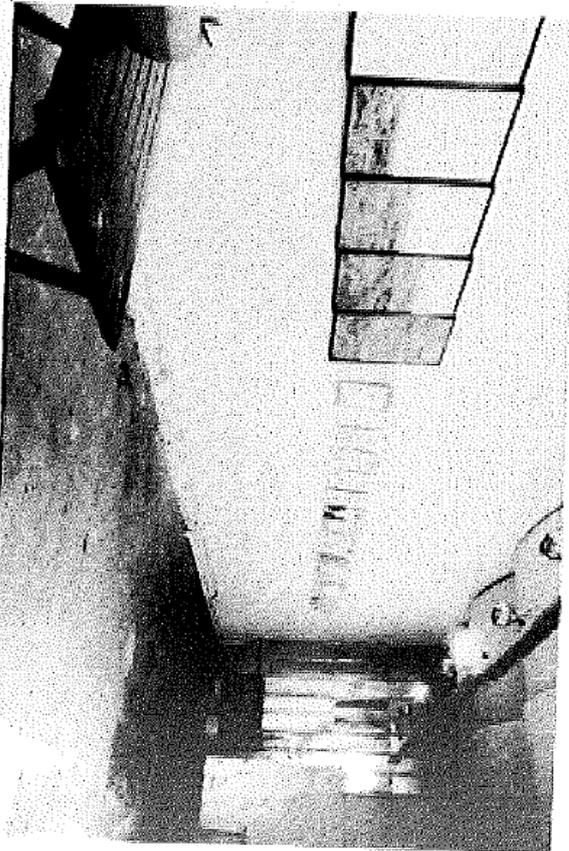
... d'une cartina nazia







La Bohème sous le regard du « Choufouf » bressan au crépuscule : groupe satirique anver-  
sois - 1847-80



Christian KIRKOVE : photos, textes, peintures - 1997-2000

## "22 ANS DE CUTULTURE"

Le vendredi 16 avril de l'an de grâce 1999, à l'occasion du coup d'envoi de l'opération Casse-Croûte organisée par les amis du Cirque Divers en soutien au processus de transmutation enclenché par la liquidation de l'asbl Cirque Divers, Jean Marchetti a procédé sur la scène du Cirque Divers à la coupe des cheveux de S-M Antaki.

"C'est tout ce qui me reste" s'est exclamé Antaki à la fin de la coupe.

C'était l'ultime Théâtralisation du Quotidien présentée sur cette scène. Les cheveux récoltés, témoins par leur ton de 22 ans de travail culturel en Communauté Française, ont été conditionnés dans des boîtes de mica de divers formats. Une de ces boîtes avec son contenu a été remise, sous forme de don, ce mercredi 21 avril à Monsieur Marchandise, à l'occasion de la sixième inspection des comptes de l'exercice 97-98, afin d'être transmise à Monsieur Henri Inberg, secrétaire général de la Communauté Française.